

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU LIGNON DU VELAY

RECUEIL DES AVIS

SUITE À LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

sur le projet soumis à consultation du 15 décembre 2016 au 15 avril 2017



Structure porteuse de la phase d'élaboration :



Avec le soutien financier de :



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Projet co-financé par l'Union européenne
Fonds européens de développement
régional FEDER
L'Europe s'engage en Auvergne



L'élaboration du SAGE a également été soutenue par les communes de Chaudeyrolles, Champclause, Saint-Front, Fay-sur-Lignon, Les Vastres, Les Villettes, Sainte-Sigolène, Saint-Pal-de-Mons

0. SOMMAIRE

<u>1. Préambule.....</u>	<u>3</u>
<u>2. Bilan de la consultation.....</u>	<u>4</u>
<u>2.1. Modalités de consultation.....</u>	<u>4</u>
<u>2.2. Résultats de la consultation.....</u>	<u>4</u>
<u>3. Compilation des délibérations reçues.....</u>	<u>10</u>

1. PRÉAMBULE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin du Lignon du Velay a validé son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) le 7 octobre 2016.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, le projet a été soumis à l'avis des Conseils départementaux, du Conseil Régional, des Chambres consulaires, des Communes, des PNR et groupements de communes compétents sur le bassin versant du SAGE Lignon du Velay, à l'Etablissement Public Loire, au Comité de Gestion des Poissons Migrateurs et aux comités de bassin Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse.

La CLE a également souhaité recueillir l'avis des CLE du SAGE Loire Amont et Loire en Rhône-Alpes qui sont limitrophes au SAGE Lignon du Velay.

Ces consultations se sont déroulées entre le **15 décembre 2016 et le 15 avril 2017** (4 mois réglementaires).

En l'absence de réponse dans les délais, l'avis est réputé favorable.

La CLE du SAGE Lignon du Velay s'est réunie le 10 mai 2017, pour traiter les avis reçus et intégrer certaines modifications au projet de SAGE.

D'autre part, conformément aux dispositions des articles R.122-20 et R.212-37 du code de l'environnement modifiés par le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012, le projet de SAGE Lignon du Velay accompagné de l'évaluation environnementale, a été adressé à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale par courrier du 25 juillet 2017. Cette dernière en a accusé réception le 10 août en indiquant que sans réponse de sa part au plus tard le 2 novembre 2017, l'avis serait réputé sans observation, ce qui s'est produit.

Le présent document fait la synthèse des avis recueillis sur le projet de SAGE au cours de cette consultation des assemblées et de leur prise en compte dans le projet de SAGE soumis à enquête publique.

2. BILAN DE LA CONSULTATION

2.1. Modalités de consultation

Au total 73 structures ont été destinataires pour avis du projet de SAGE Lignon du Velay.

Le projet, hormis les exemplaires destinés aux comités de bassin Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse, a été transmis sous la forme d'une clé USB accompagnée d'un document de présentation simplifiée de 4 pages.

Les documents soumis à cette consultation étaient le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le règlement et l'atlas cartographique.

Le courrier d'accompagnement indiquait que l'animatrice se tenait à disposition pour tout complément d'information. Pour les communautés de communes du territoire, une réunion de présentation du projet était proposée si elles le souhaitaient.

Au cours de cette période le projet a été présenté aux élus du territoire lors de plusieurs réunions : à la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron le 1^{er} février 2017, au SICALA le 9 mars 2017 et aux Communautés de Communes du Pays de Montfaucon, du Pays des Sucs et du Haut-Lignon le 14 mars 2017.

Une présentation a également été faite devant le comité de planification du bassin Loire-Bretagne le 17 février 2017.

2.2. Résultats de la consultation

Sur les 73 assemblées consultées, 18 structures ont transmis leur avis, ce qui fait un taux de réponse de près de 25 %, correct pour ce type de consultation.

Sur ces 18 réponses, 3 ont été reçues après la date du 10 mai de la CLE qui traitait ces avis, mais il s'agissait d'avis favorables.

Les assemblées ayant délibéré et transmis leur avis sont localement : 1 chambre d'agriculture (43), 2 conseils départementaux (43 et 42), 2 communautés de communes, 5 communes, 1 PNR, 2 syndicats intercommunaux, 1 CLE de SAGE limitrophes, auxquelles s'ajoutent à l'échelle de plus grand bassins les 2 comités de bassins, l'Établissement Public Loire et le COGEPOMI.

Le bilan des avis est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Bilan de la consultation des assemblées

	nombre	%
nombre d'assemblées consultées	73	100,00
nombre d'assemblées ayant délibéré	18	24,66
avis réputés favorables	55	75,34
Parmi les avis donnés		
Favorable	10	55,56
Favorable avec réserve	2	11,11
Favorable avec recommandations / observations	5	27,78
Défavorable	1	5,56

Les avis recueillis sont présentés dans les pages suivantes.

Réponses reçues à l'issue de la consultation des assemblées sur le projet de SAGE Lignon (du 15 décembre 2016 au 15 avril 2017)

Organisme	Date réception réponse	Date de délibération	nature avis
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche			réputé favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire			réputé favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Loire			réputé favorable
Chambre d'Agriculture de l'Ardèche			réputé favorable
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire	11/04/17	03/04/17	avis favorable avec remarques
Chambre d'Agriculture de la Loire			réputé favorable
Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ardèche			réputé favorable
Chambre des métiers et de l'artisanat de Haute Loire			réputé favorable
Chambre des métiers et de l'artisanat de la Loire			réputé favorable
Département de l'Ardèche			réputé favorable
Département de la Haute Loire	14/04/17	13/03/17	avis favorable avec réserve et recommandations
Département de la Loire	01/06/17	24/04/17	avis favorable avec observations, reçu hors délai
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes			réputé favorable
Communauté de communes du Pays de Montfaucon			réputé favorable
Communauté de communes Mézenc Loire sauvage			réputé favorable
Communauté de communes du Haut-Lignon	14/04/17	16/03/17	avis favorable
Communauté de communes Val'Eyrieux			réputé favorable
Communauté de communes des Sucs			réputé favorable
Communauté de communes des Marches du Velay -Rochebaron	14/04/17	17/02/17	avis favorable
Communauté de communes des Monts du Pilat			réputé favorable
Commune d'Araules			réputé favorable
Commune d'Yssingeaux	20/02/17	10/02/17	avis favorable
Commune de Champclause			réputé favorable
Commune de Chaudeyrolles			réputé favorable
Commune de Chenereilles			réputé favorable
Commune de Devesset			réputé favorable
Commune de Dunières			réputé favorable
Commune de Fay-sur-Lignon			réputé favorable
Commune de Grazac			réputé favorable
Commune de Lapte			réputé favorable
Commune de Marlihes			réputé favorable
Commune de Mars			réputé favorable
Commune de Monistrol-sur-Loire	09/03/17	17/02/17	avis favorable
Commune de Montfaucon-en-Velay			réputé favorable
Commune de Montregard			réputé favorable
Commune de Queyrières			réputé favorable
Commune de Raucoules			réputé favorable

Organisme	Date réception réponse	Date de délibération	nature avis
Commune de Riotord			réputé favorable
Commune de Saint -Agrève			réputé favorable
Commune de Saint -André-en-Vivaraïs	18/04/17	14/04/17	avis défavorable
Commune de Saint -Clément			réputé favorable
Commune de Saint Julien Molhesabate			réputé favorable
Commune de Saint Maurice de Lignon	25/01/17	20/01/17	avis favorable
Commune de Saint-Bonnet-Le-Froid			réputé favorable
Commune de Saint-Front			réputé favorable
Commune de Saint-Jeures			réputé favorable
Commune de Saint-Pal-de-Mons	10/05/17	04/03/17	avis favorable reçu hors délai
Commune de Saint-Regis-du-Coin			réputé favorable
Commune de Saint-Romain-Lachalm			réputé favorable
Commune de Sainte Sigolène			réputé favorable
Commune de Tence			réputé favorable
Commune des Vastres			réputé favorable
Commune des Villettes			réputé favorable
Commune du Chambon-sur-Lignon	21/04/17	pas de délibération	réputé favorable
Commune du Mas de Tence			réputé favorable
Commune du Mazet-St-Voy			réputé favorable
Parc Naturel Régional du Pilat	26/01/17	19/01/17	avis favorable avec recommandations
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche			réputé favorable
SIPEP	20/02/17	03/02/17	avis favorable
Syndicat des eaux de la Semène			réputé favorable
Syndicat des Eaux de Tence			réputé favorable
Syndicat de Gestion des Eaux du Velay			réputé favorable
Syndicat des Eaux Loire Lignon			réputé favorable
Syndicat des Eaux de Fay-sur-Lignon / Les Vastres			réputé favorable
Syndicat des eaux de Montregard			réputé favorable
SYMPAE			réputé favorable
Etablissement Public Loire	25/04/16	22/03/17	avis favorable avec observations
Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOM) du bassin de la Loire	16/03/17	consultation écrite des membres	avis favorable
CLE du SAGE Loire-Amont			réputé favorable
CLE du SAGE Loire-en Rhone-Alpes	22/05/17	10/05/17	avis favorable reçu hors délai
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et ses affluents	16/03/17	09/03/17	avis favorable
Comité de Bassin Loire Bretagne	30/03/17	23/03/17	avis favorable avec 1 réserve et 1 recommandation
Comité de Bassin Rhône Méditerranée	23/03/17	03/05/17	avis favorable avec recommandations

Détails des réserves ou recommandations et propositions de modifications retenue lors de la CLE du 10 mai 2017

Organisme	nature avis	détails réserves ou recommandations	Réponses et propositions pour la prise en compte dans le projet de SAGE (en gras lorsqu'une modification du projet est proposé)
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire	avis favorable avec remarques	<p>- pour l'inventaire des ZH, seules les surfaces > 1 ha doivent être répertoriées que ce soit en milieu agricole ou forestier. Pour réaliser cet inventaire, une commission communale doit être constituée avec la présence obligatoire d'un représentant agricole, que la Chambre d'agriculture pourrait proposer, et d'un élu désigné par le maire. Cet inventaire ferait référence et pourrait être produit notamment dans les documents d'urbanisme.</p> <p>- la préconisation de réduire les exploitations qui stockent les effluents sous forme de lisier nous semble incohérente par rapport aux systèmes de culture sur cette zone. En effet, très peu de surfaces sont en terres arables...d'où peu de paille présente sur les exploitations ? L'établissement d'un bon prévisionnel de fumure avec du lisier permet une revalorisation de celui-ci sans plus de nuisance qu'avec du fumier si les conditions d'épandage sont respectées.</p> <p>- vis-à-vis de la règle 1 : encadrer les volumes maximums disponibles, les élus de la CA réaffirment que la constitution de réserves d'eau pour l'irrigation au travers de retenues collinaires, est une priorité pour la sécurisation des systèmes fourragers à l'avenir compte tenu notamment du changement climatique. Ces retenues peuvent être remplies pendant la période hivernale où les quantités d'eau disponibles sur le secteur sont très correctes et bien entendu hors des 3 mois : juillet, août, septembre.</p>	<p>- Pour l'amélioration des connaissances sur les ZH à l'échelle du territoire du SAGE, il a été choisi par le comité de rédaction de retenir le seuil de 0,5 ha pour être cohérent avec l'inventaire déjà existant (disposition 2.1 - 2°). Cependant cela ne modifie pas les seuils réglementaires de la réglementation IOTA (notamment la nécessité de demander une autorisation environnementale unique à partir de 1 hectare de ZH asséché ou mise en eau, et une déclaration entre 0,1 et inférieure à 1 ha, rubrique 3,3,1,0 art R.214-1 du code de l'environnement).</p> <p>Pour l'association d'un représentant agricole à la réalisation de l'inventaire cela est déjà prévu dans la même disposition du PAGD qui demande « une démarche participative avec les collectivités et acteurs locaux (notamment exploitants agricoles et forestiers) ». → pas de modification au projet de SAGE</p> <p>- Concernant la recommandation de limiter les filières lisiers (disposition 1.10 - 2°), la CLE a identifié le problème du manque de paille et propose de s'orienter vers des procédés innovants, tels que la valorisation des déchets bois. Ceci pourra être testé avec des sites pilotes. Cette recommandation n'est pas la seule et unique piste d'amélioration des bâtiments d'élevage et de la gestion des effluents et une réflexion sera engagée pour cela avec la profession agricole. → pas de modification au projet de SAGE</p> <p>- La règle 1, s'applique aux prélèvements par forage ou sur cours d'eau durant la période allant du 1 juillet au 30 septembre, ce qui exclue les retenues remplies hors de cette période et les retenues alimentées par ruissellement. La sécurisation des usages avec la réalisation si besoin d'ouvrages de stockages est bien proposée dans le PAGD du SAGE (disposition 1.3 - 2°). → pas de modification au projet de SAGE</p> <p>Cependant une note explicative sur la règle 1 et la disposition 1.1, viendra compléter l'annexe 3 du PAGD. Elle rappellera, l'exclusion des retenues remplies hors période d'étiage.</p>
Département de la Haute Loire	avis favorable avec réserve (la levée des réserves étant une condition à la nature de cet avis) et recommandations	<p><u>Réserve</u> : Sur la règle n°1 « Encadrer les volumes maximums disponibles » : compléter dans un premier temps la connaissance des prélèvements et substituer l'approche proposée dans la règle 1 par une disposition du PAGD, moins contraignant. En remplacement de la notion d'encadrement des volumes maximums disponibles, cela pourrait passer par la mise en place de la stratégie de réduction des prélèvements sur l'ensemble du territoire du Lignon en priorisant les secteurs d'intervention (par exemple en croisant les données quantitatives avec les enjeux qualité.</p> <p>Partage l'intérêt de la CLE du SAGE Lignon à la réflexion prévue sur le principe de solidarité aval/amont, approche qui permettrait de faire participer les bénéficiaires d'une ressource de qualité et en quantité suffisante et situés en aval, aux programmes d'actions engagés sur les têtes de bassins versants.</p> <p><u>Autres demandes</u> :</p> <p>- préciser dans les documents du SGAE, les liens avec le SAGE Loire en Rhône-Alpes, par le rappel des thématiques communes, alimentation en eau potable, en lien avec la retenue de Lavalette, classée captage Grenelle et définie comme prioritaire dans le SDAGE 2016-2021 ; gestion quantitative (problématique du phosphore et de l'eutrophisation des barrages de Lavalette et de Grangent notamment),</p> <p>- revoir à la baisse, par souci d'économie, le dimensionnement de l'équipe d'animation du SAGE, ce qui permettrait également d'avoir une cohérence avec les équipes d'animations des autres SAGE du territoire.</p> <p>-indiquer dans les documents du SAGE, les secteurs sur lesquels le diagnostic morphologique des cours d'eau est à conduire en priorité.</p>	<p>- Concernant la réserve : La règle 1 a été définie sur la base d'une étude conduite pendant la phase d'élaboration du SAGE qui apporte les connaissances nécessaires sur la ressource naturellement disponible, une évaluation des besoins et les prélèvements réels (données des producteurs d'eau potable pour lesquelles des actualisations sont prévues dans le cadre du suivi du SAGE). Les connaissances éventuellement manquantes, concerneraient les débits de prélèvements autorisés, qui ne sont pas renseignés dans de nombreux cas concernant les prélèvements sur sources. A moins que les services de la DDT n'engagent une actualisation des arrêtés de prélèvements, il n'est pas prévu d'engager des études complémentaires, l'étude besoins /ressources ayant été conduite en 2014 avec une méthode qui n'est pas remise en cause. Cette règle est la traduction de la stratégie retenue par la CLE.</p> <p>La stratégie de réduction des prélèvements sur l'ensemble du territoire du Lignon en priorisant les secteurs d'intervention (bassins versants impactés), notamment en croisant les données quantitatives avec les enjeux qualité, existe déjà dans la disposition 1.1.</p> <p>De plus, il est à noter que la modification proposée de suppression d'une règle du règlement du SAGE est susceptible d'être considérée par le juge administratif comme une modification substantielle qui remettrait en cause le projet validé par la CLE et toute la consultation qui vient d'avoir lieu. Autrement dit, la suppression de la règle n°1 à ce stade de la procédure impliquerait de recommencer la procédure de consultation qui vient d'être menée. → pas de modification au projet de SAGE</p> <p>- la CLE du SAGE Loire en Rhône-Alpes pourra être ajoutée dans les partenaires potentiels de la disposition 1.5, en plus de la rédaction du 3°) qui mentionne déjà le partage des connaissances et des retours d'expériences avec ce SAGE sur les études concernant le barrage de Grangent. Elle pourra également être citée, en lien avec la ressource de Lavalette, dans les partenaires potentiels de la disposition 1.1 par rapport à la stratégie de gestion de la ressource et la disposition 1.6 « sécuriser les usages sensibles ».</p> <p>- l'animation du SAGE est dimensionnée sur la base d'un animateur, comme le prévoit les règles de l'Agence de l'Eau pour un territoire de cette taille. L'AE LB étant désormais le seul financeur à 80 % de l'animation des SAGE. Il y a un complément sur les aspects techniques (SIG, bases de données) et secrétariat, de l'ordre de 0,5 ETP, également possible selon les règles de l'AE LB. Les autres SAGE du territoire, notamment Loire-Amont prévoient 2 postes d'animateurs ce qui ne paraît pas incohérent, le SAGE Allagnon 2,5 ETP. → pas de modification au projet de SAGE</p> <p>- Concernant le diagnostic morphologique des cours d'eau (disposition 3.6 - 3°), comme préciser dans la disposition, il concerne le secteur du bassin du Haut-Lignon puisque cela est conduit dans le cadre de l'étude bilan du CTHL. Les secteurs pertinents seront identifiés par le maître d'ouvrage et le cabinet d'études en fonction de leurs connaissances du territoire. Ceci est en cours et n'a pas vocation à être précisé par le SAGE, puisque ce sera terminé au moment de l'approbation du SAGE. → pas de modification au projet de SAGE</p>

Organisme	nature avis	détails réserves ou recommandations	Réponses et propositions pour la prise en compte dans le projet de SAGE (en gras lorsqu'une modification du projet est proposé)
Département de la Loire	avis favorable avec observations, reçu hors délai	La Commission permanente du 24 avril 2017 a émis un avis favorable en rappelant les éléments exposés ci-après : -le caractère stratégique de la ressource en eau du barrage de Lavalette pour l'alimentation en eau potable du secteur stéphanois identifié au SDAEP de la Loire 2010, - l'importance du respect du débit d'objectif d'étiage de 5,5 m³/s à Bas-en-Basset pour le bon fonctionnement du complexe de Grangent, notamment sur les volumes d'eau disponibles pour l'irrigation de la plaine du Forez, des activités touristiques sur le plan d'eau en période estivale et pour la préservation du milieu naturel aval, - la nécessité de mettre en place une coopération renforcée entre les SAGE Loire en Rhône-alpes et Lignon du Velay en matière de gestion des crises hydrologiques, - l'invitation à encourager les efforts qui seront conduits en matière de réduction des apports en phosphore d'origine agricole dans le cadre du PAEC du Haut-Lignon.	
Commune de Saint-André-en-Vivarris	avis défavorable	Argumentaire de l'avis défavorable : Compte tenu des contraintes que cela va apporter en termes de construction, d'agriculture et au niveau de la population. Les personnes devront faire des efforts qui seront réduits à néant par une mauvaise utilisation de l'eau.	Argumentaire peu détaillé, l'outil SAGE et ce qui existe déjà dans la réglementation en vigueur est apparemment mal compris. <u>pas de modification au projet de SAGE</u>
Parc Naturel Régional du Pilat	avis favorable avec recommandations	Souligne la qualité des documents et la bonne cohérence des priorités données (notamment préservation des zones humides de tête de bassin et amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau avec les problématiques du territoire. Les objectifs du PAGD sont convergents avec ceux des mesures inscrites dans la charte du Parc 2013-2025. <u>Recommandations :</u> - Améliorer la synergie des actions prévues dans le SAGE avec celles en cours ou à venir sous impulsion du Parc ou d'autres acteurs publics intervenant dans le domaine de la gestion de l'eau. (le PNR du Pilat et sa charte n'est jamais mentionné, le PNR du Pilat aurait pu être mentionnée comme partenaire potentiel dans la plupart des dispositions relatives aux enjeux 2 et 3 , il est également important de bien articuler la mise en œuvre du programme d'actions du SAGE et ceux dans le cadre de la charte (optimisation des moyens de gouvernance et de suivi, mutualisation des supports de communication et de sensibilisation, démarches expérimentales...) / il est à noter des ZH d'importance et un site Natura 2000 sur le secteur du Parc, avec des programmes de préservation et de gestion engagés en partenariat avec le CEN Rhône-Alpes et l'inter Parcs du Massif Central / la Cellule d'assistance Technique zones Humides mise en place par le département de la Loire et animée par le CEN Rhône-Alpes, n'est pas intégrée) - Vérifier la complétude de l'inventaire des zones humides au regard des connaissances dont disposent les acteurs ligériens dont le Département de la Loire. (un inventaire des ZH de plus de 1 ha a été réalisé par le Département en 2015). - Intégrer la Dunerette dans la liste des linéaire de cours d'eau soumis à la règle n°2 du SAGE. (elle abrite 2 des 5 espèces retenues comme patrimoniales par le SAGE, à savoir la Grenouille Rousse et la Truite Fario)	- Le PNR du Pilat qui est évoqué comme partenaire potentiel dans les dispositions 2.3 et 2.4 concernant la gestion et la restauration des zones humides, sera également rajouté dispositions : 2.1 (inventorier les ZH) / 2.2 (intégrer les ZH dans les opérations d'aménagement et les documents d'urbanismes) / 2.5 (concernant les têtes de bassin versant) / 3.1 à 3.5 (concernant la préservation des milieux et espèces vivant dans les cours d'eau et les pratiques de gestion) / 5.1 (réalisation des suivis, inventaires et études) / 5.2 (sensibilisation) et 5.3 (valorisation des pratiques et usages). Le PNR du Pilat et le site Natura 2000 qu'il porte est présenté dans la partie « espaces naturels remarquables » de l'état des lieux du SAGE validé en 2012 ; Des parties leur sont également dédiés dans le rapport d'évaluation environnementale du SAGE. Cependant un complément pourra être apportés dans la synthèse de l'état des lieux intégré dans le projet de PAGD (partie 2). Concernant la cellule d'assistance Technique zones Humides mise en place par le département de la Loire, la disposition 2.2 – 1°), qui propose la mise en place d'une cellule à l'échelle du territoire du SAGE sera complétée pour proposer un rapprochement entre les 2 cellules. - Un complément sera apporté à la cartographie des zones humides du SAGE intégrant ces nouvelles données (inventaire des ZH du département 42). - La Dunerette ne pourra pas être intégrée dans la liste des cours d'eau soumis à l'élaboration car le choix pour appliquer cette règle a été de retenir uniquement les espèces considérées comme d'intérêt patrimoniale majeur (ombre commun, Ecrevisses à pattes blanches, Moule perlière). Elle sera cependant concernée par la disposition 3.3 -2°(protection des ripisylves). <u>pas de modification au projet de SAGE</u>

Organisme	nature avis	détails réserves ou recommandations	Réponses et propositions pour la prise en compte dans le projet de SAGE (en gras lorsqu'une modification du projet est proposé)
Etablissement Public Loire	avis favorable avec observations	<p><u>Observations :</u> Le SAGE Lignon du Velay devrait contribuer indirectement à l'amélioration de la qualité des eaux de la retenue du barrage de Villerest et à la réduction des embâcle à l'amont de ce barrage.</p> <p>Il est pris acte de la volonté de la CLE de solliciter le SICALA comme structure porteuse de la mise en œuvre. A ect égard, il est rappelé que l'établissement n'intervient qu'en réponse à une demande exprimée par les acteurs locaux et comme outil au service des collectivités membres (Région AURA, Département 42 et 43, SICALA), dans une triple logique de solidarité de bassin, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles.</p> <p><u>Recommandations :</u> - page 132 : Il est proposé de compléter les références règlementaires avec le dernier règlement européen sur les espèces invasives (Règlement UE n°1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes). -page 147 : il est suggéré de compléter la disposition 3,4 avec une mesure de gestion visant à faciliter l'identification et la réactivité en cas de découverte d'espèces émergentes. Il est également proposé de préciser que les techniques d'arrachages répétés et de couverture des sols préconisés dans l'action n°2 sont destinée à la renouée du Japon (ces techniques peuvent être contre-productives sur d'autres espèces invasives). Dans certains cas la non-intervention est également une solution pour limiter la prolifération de la Renouée du Japon. Concernant les écrevisses américaines présentes sur le territoire, il est proposé de compléter cette disposition avec la mise en place d'interventions visant à lutter contre cette espèce. - p.148 : Concernant les acteurs pressentis, il serait intéressant de désigner une tête de réseau pour coordonner l'ensemble des actions. Les coûts estimatifs de ces actions pour les 6 années à venir semblent sous-estimés. Il est également suggéré d'indiquer à quoi correspond l'indicateur de suivi « état de la colonisation » et d'ajouter à la liste des indicateurs le nombre de personnes ayant participé aux actions d'informations et de sensibilisation sur les espèces invasives. -page 156 : le cours d'eau Lignon étant classé en liste 2, il est suggéré de modifier les valeurs des taux de fractionnement futurs présentés dans le tableau, car ils devront être nuls. Il est de plus proposé de compléter cette disposition avec la mise en place d'un suivi permettant de vérifier l'efficacité des aménagements et des gains obtenus suite à la restauration de la continuité écologique (gain en frayères, état des population piscicoles, impact de la qualité de l'eau...) Il est proposé de faire un lien entre la disposition 3,7 et la règle 2 du SAGE. - page 159 : Il est suggéré d'ajouter 1 indicateur de suivi à la liste présente : le taux d'étagement. - au titre de la recherche, du développement et de l'innovation, plusieurs projets de recherches sont soutenus dans le cadre du plan Loire III, ils apportent des réponses à certains enjeux prioritaires du SAGE tels que la qualité de l'eau et des sédiments, les zones humides ou encore les espèces invasives. Il est donc proposé d'ajouter une recommandation général invitant les porteurs de projets à prendre en considération cette connaissance fondamentale et opérationnelle accessible en ligne sur www.eptb-loire.fr. Il est également proposé d'ajouter l'établissement public loire comme partenaire potentiel de la disposition 1,5 « Améliorer la connaissance sur la qualité des eaux superficielles et les pollutions », plus particulièrement en lien avec celles du barrage de Lavalette (causes/origines des phénomènes d'eutrophisation de cette retenue). -il est relevé quelques erreurs matérielles dans les références réglementaires et notamment pour le SDAGE LB avec parfois des référence au SDAGE 2010-2015 voire 2060-2021 (cf, 44,45 et 47).</p>	<p>- page 132 : le cadre légal et réglementaire concernant les espèces invasives sera complété avec le règlement européen évoqué.</p> <p>-page 147 : les inventaires complémentaires et suivis ainsi que l'organisation d'un réseau d'acteurs en charge de la surveillance des espèces exotiques envahissantes (disposition 3.4 – 1°)devrait permettre faciliter l'identification et la réactivité en cas de découverte d'espèces émergentes. → pas de modification au projet de SAGE Pour le 2°) la précision que les méthodes proposées concernent la renouée du Japon sera apportée. Pour la non-intervention ?</p> <p>-page 148 : il peut être précisé dans la disposition 3.4 - 1°) que la structure porteuse du SAGE assurera la centralisation et la valorisation des connaissances sur les espèces invasives à travers l'observatoire du SAGE. L'indicateur de suivi « état de la colonisation » correspond à une cartographie actualisée des secteurs de présence d'espèces invasives. L'indicateur concernant le nombre de personnes ayant participé aux actions d'informations et de sensibilisation risque d'être difficile à renseigner, mais peut-être détaillé si la donnée existe dans tous les indicateurs concernant les actions d'information et de sensibilisation.</p> <p>-page 156 : la CLE n'a pas choisi de stratégie forte sur la continuité, mais uniquement un accompagnement, considérant que le travail du à la réglementation existante est déjà compliqué. Aussi les objectifs de taux de fractionnement ont été fixés en fonction des travaux envisageables dans les 6 ans à venir, compte-tenu des connaissances et des programmes en cours. Cependant pour être cohérent avec les objectifs réglementaires de rétablissement de la continuité écologique sur un cours d'eau classé liste2, les objectifs de taux de fractionnement futur seront fixés à 0. Le suivi de l'efficacité des gains obtenus suite à la restauration de la continuité écologique pourra être réaliser dans le cadre de l'animation et du bilan des programmes contractuels (type contrat territorial). Cela sera précisé à la fin de la rédaction du 2°) de la disposition 3,7.</p> <p>-page 159 : le taux d'étagement pourra être rajouté avec l'évolution du taux de fractionnement dans les indicateurs de suivi, mais présente peu d'intérêt lorsque dans le contexte du bassin avec des cours d'eau assez pentus.</p> <p>-dans la disposition 5.1, concernant l'amélioration des connaissances un paragraphe sera ajouté pour rappeler que plusieurs projets de recherche soutenus dans le cadre du plan Loire III peuvent apporter des éléments de réponses à certains enjeux prioritaires du SAGE.</p> <p>-l'EPL sera ajouté comme partenaire potentiel de la disposition 1,5 « Améliorer la connaissance sur la qualité des eaux superficielles et les pollutions »,</p> <p>-les erreurs concernant les référence au SDAGE seront corrigées.</p>

Organisme	nature avis	détails réserves ou recommandations	Réponses et propositions pour la prise en compte dans le projet de SAGE (en gras lorsqu'une modification du projet est proposé)
CLE du SAGE Loire-en-Rhone-Alpes	avis favorable reçu hors délai	invite à une coordination renforcée entre les deux SAGE limitrophes, dans une logique de solidarité amont-aval, notamment en matière de gestion des crises hydrologiques et de réduction des apports phosphatés ;	
Comité de Bassin Loire Bretagne	avis favorable avec 1 réserve et 1 recommandation	<p><u>Réserve car en l'état actuel, le projet n'est pas jugé compatible avec la disposition 14 B-4 du SDAGE Loire-Bretagne :</u> La Commission Locale de l'Eau complète le PAGD du SAGE par des éléments relatifs à la disposition 14 B-4 du SDAGE relative à la culture du risque inondations.</p> <p><u>Recommandation :</u> Afin de faciliter la compréhension du tableau en page 49 du PAGD, relatif à la disposition 1.1, la Commission Locale de l'Eau explicite dans ce plan que les volumes « encadrés » actuellement prélevés correspondent à des volumes réellement prélevés et non aux volumes fixés dans les autorisations loi sur l'eau.</p>	<p>- Pour rendre compatible le projet de SAGE avec le SDAGE LB, une disposition spécifique sera intégrée au PAGD du SAGE, dans le sous-objectif 5A « Favoriser la prise de conscience » pour étoffer et remplacer le point 8°) de la disposition 5.2. Elle pourra prendre la forme suivante :</p> <p>En référence à la disposition 14B-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, la CLE juge nécessaire de renforcer la « culture du risque inondation » et pour cela d'informer et sensibiliser les acteurs du territoire... :</p> <p>- Sur les enjeux associés aux zones d'expansion des crues : localisation, fonctionnement, intérêts, niveau d'exposition aux risques, pratiques aggravantes,</p> <p>- Sur les mesures et outils de gestion et de préservation mis en œuvre par les services de l'État et les collectivités sur le territoire (...),</p> <p>- Sur les comportements à adopter en période de crues (...).</p> <p>- Pour faciliter la compréhension des volumes « encadrés » de la disposition 1,1 , un astérisque sera intégrée au dit tableau avec une petite note pour apporter cette explication.</p> <p>L'annexe 3 « détails des volumes prélevés, prélevables » et disponibles sera également complétée par une note explicative et apportera cette précision.</p>
Comité de Bassin Rhône Méditerranée	avis favorable avec recommandations	<p><u>Recommandations :</u> Maintenir la concertation Veiller à la prise en compte de l'objectif de non dégradation, avec une attention particulière à la question de l'enrésinement</p>	<p>- Le maintien de la concertation est en effet un point essentiel de la mise en œuvre du SAGE, qui sera assuré par la cellule d'animation du SAGE (disposition 4.1).</p> <p>- L'objectif de non dégradation de l'état des masses d'eau pour celles qui l'on atteint est bien rappelé dans le PAGD (page 60). Toutes les actions du SAGE visent la préservation voire l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Ceci devra être rappelé dans les actions d'information /sensibilisation.</p> <p>-Concernant la question de l'enrésinement, la disposition 3.5 sur les bonnes pratiques de gestion recommande une distance minimale entre le bord des cours d'eau et les plantations de résineux, recommandation partagée par les acteurs de la filière sylvicole.</p> <p>→ pas de modification au projet de SAGE</p>

3. COMPILATION DES DÉLIBÉRATIONS REÇUES

11 AVR. 2017



Mme La Présidente
Commission Locale de l'eau
Du SAGE du Bassin du Lignon du Velay
SICALA
3 Avenue Baptiste Marcet
43000 LE PUY EN VELAY

Service Développement et
Animation locale

Hôtel Interconsulaire

16 Bd Bertrand

BP 20343

43012 LE PUY EN VELAY

Tél : 04 71 07 21 00

Fax : 04 71 09 03 42

CDA43@haute-loire.chambagri.fr

Objet : *Avis sur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lignon du Velay*

Madame La Présidente,

La Chambre d'Agriculture de Haute-Loire a participé à l'élaboration du SAGE du Bassin du Lignon du Velay par la présence de responsables professionnels agricoles ou de techniciens. Au cours des multiples rencontres, ils ont exprimé des demandes ou remarques qui ont été pour la plupart d'entre elles prises en compte dans l'écriture du document final.

Malgré tout, les membres du bureau de la Chambre d'Agriculture émettent à nouveau quelques remarques vis-à-vis du projet soumis à consultation.

Pour l'inventaire des zones humides, seules les surfaces > 1 ha doivent être répertoriées que ce soit en milieu agricole ou forestier. Pour réaliser cet inventaire, une commission communale doit être constituée avec la présence obligatoire d'un représentant agricole, que la Chambre d'Agriculture pourrait proposer, et d'un élu désigné par le maire. Cet inventaire ferait référence et pourrait être produit notamment dans les différents documents d'urbanisme.

La préconisation de réduire les exploitations qui stockent les effluents sous forme de lisier nous semble incohérente par rapport aux systèmes de culture sur cette zone. En effet très

peu de surfaces sont des terres arables sur lesquelles les agriculteurs cultivent des céréales d'où peu de paille présente sur les exploitations. L'établissement d'un bon prévisionnel de fumure avec du lisier permet une revalorisation de celui-ci sans plus de nuisance qu'avec du fumier si les conditions d'épandage sont respectées.

vis-à-vis de la règle 1 : encadrer les volumes maximums disponibles, les élus de la Chambre d'Agriculture réaffirment que la constitution de réserves d'eau pour l'irrigation au travers de retenues collinaires, est une priorité pour la sécurisation de certains systèmes fourragers à l'avenir compte tenu notamment du changement climatique. Ces retenues peuvent être remplies pendant la période hivernale où les quantités d'eau disponibles sur le secteur sont très correctes et bien entendu hors des 3 mois : juillet août, septembre.

Après discussion au sein du bureau, les membres ont formulé un AVIS FAVORABLE au projet du SAGE du Bassin du Lignon du Velay sous réserve que les remarques précédemment formulées soient prises en compte par les membres de la Commission Locale de l'Eau.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



Laurent DUPLOMB

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 13 mars 2017

4 - AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE SAGE LIGNON

Service instructeur : Pôle Territoires, Collèges & Développement Durable

Délibération n° : CD130317/4A

Le 13 mars 2017, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Jean-Pierre Marcon, Président du Département.

- Présents : 38 -Absent(s) excusé(s) : 0 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nathalie ROUSSET au nom de la 1ère commission, et après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable avec réserve sur le SAGE LIGNON (la levée des réserves étant une condition à la nature de cet avis). La réserve est la suivante :

Sur la règle n°1 « *Encadrer les volumes maximums disponibles* » : compléter dans un premier temps la connaissance des prélèvements et substituer l'approche proposée dans la règle 1 par une disposition du PAGD, moins contraignant. En remplacement de la notion d'encadrement des volumes maximums disponibles, cela pourrait passer par la mise en place de la stratégie de réduction des prélèvements, sur l'ensemble du territoire du Lignon, en priorisant les secteurs d'intervention (par exemple en croisant les données quantitatives avec les enjeux qualité) ;

- Partage l'intérêt de la CLE du SAGE Lignon à la réflexion prévue sur le principe de solidarité aval/amont, approche qui permettrait de faire participer les bénéficiaires d'une ressource de qualité et en quantité suffisante et situés en aval, aux programmes d'actions engagés sur les têtes de bassins versant.

- Demande également de :

➔ préciser, dans les documents du SAGE, les liens avec le SAGE Loire-en-Rhône Alpes, par le rappel des thématiques communes : alimentation en eau potable, en lien avec la retenue de Lavalette, classée captage Grenelle et définie comme prioritaire dans le SDAGE 2016-2021 ; gestion quantitative ; gestion qualitative (problématique du phosphore et de l'eutrophisation des barrages de Lavalette et de Grangent notamment),

➔ revoir à la baisse, par souci d'économie, le dimensionnement de l'équipe d'animation du SAGE, ce qui permettrait également d'avoir une cohérence avec les équipes d'animations des autres SAGE du territoire,

→ indiquer dans les documents du SAGE les secteurs sur lesquels le diagnostic morphologique des cours d'eau est à conduire en priorité.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Date de réception en Préfecture :



**Pour le Président,
le Directeur Général
des Services du Département**

Date de publication :


Jean-Marie Martino

- 1 JUIN 2017

SICALA HAUTE LOIRE
MONSIEUR BERNARD GALLOT
PRESIDENT DU SAGE
3 AVENUE BAPTISTE MARCET
43000 LE PUY EN VELAY

Votre interlocuteur :
Gonzague DE MONTMAGNER
Chargé de mission SAGE
Nos Réf. : CR A16-12986
Tél. : 04 77 49 40 41
Fax : 04 77 49 90 59
gonzague.de-
montmagner@loire.fr

Saint-Etienne, le **29 MAI 2017**

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 9 décembre 2016, je vous informe que la Commission permanente du 24 avril 2017 a émis un avis favorable sur le projet de SAGE Lignon du Velay en rappelant les éléments exposés ci-après :

- le caractère stratégique de la ressource en eau du barrage de Lavalette pour l'alimentation en eau potable du « secteur » stéphanois identifié au S.D.A.E.P. de la Loire 2010,
- l'importance du respect du débit d'objectif d'étiage de 5,5 m3/s à Bas en Basset pour le bon fonctionnement du complexe de Grangent, notamment sur les volumes d'eau disponibles pour l'irrigation de la plaine du Forez, des activités touristiques sur le plan d'eau en période estivale et pour la préservation du milieu naturel en aval,
- la nécessité de mettre en place une coopération renforcée entre les SAGE Loire en Rhône-Alpes et Lignon du Velay en matière de gestion des crises hydrologiques,
- l'invitation à encourager les efforts qui seront conduits en matière de réduction des apports en phosphore d'origine agricole dans le cadre du PAEC du Haut-Lignon.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Christiane JODAR

**DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE**

Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
Tél. : 04 77 48 42 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2017

Le 16 mars 2017, le Conseil Communautaire convoqué le 6 mars 2017, s'est réuni à la mairie de Tence, sous la présidence de Julien MELIN, Président.

Présents : Philippe ABRIAL, Rose-Marie BROTTES, Jean-Paul CHALAND, Bernard COTTE, Alain DEBARD, Philippe DIGONNET, André DUBOEUF, Georges DUMAS, Jean-Michel EYRAUD, Joël FERRIER, Marie GAILLARD, Guillaume GOUNON, Didier MANEVAL, Julien MELIN, Marianne MERMET-BOUVIER, Christian OUILLON, Bernard RECHATIN, Brigitte RENAUD, Eliane ROUX, David SALQUE-PRADIER, Véronique SCHLUCHTER, Nicole VERILHAC, Eliane WAUQUIEZ-MOTTE.

Absents représentés : Jacqueline DECULTIS (avait donné pouvoir à David SALQUE-PRADIER), Philippe DUBOIS (avait donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD), Joëlle ROUSSON (avait donné pouvoir à Guillaume GOUNON).

Elu secrétaire de séance : Guillaume GOUNON.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 26
- Présents ou représentés : 26
- Votants : 26

Délibération : 2017-13

Objet : Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Lignon du Velay

Monsieur le Président précise aux membres du conseil communautaire que par courrier en date du 9 décembre 2016 et en application de l'article L212-6 du code de l'environnement, la CCHL est saisie par le Président de la Commission Locale de l'Eau sur le projet de SAGE Lignon du Velay pour avis. Cet avis est préalable au lancement de l'enquête publique qui constituera le terme de la démarche de validation du SAGE.

Monsieur le Président rappelle que le SAGE est un outil de gestion des eaux par bassin versant créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il vise la conciliation de la satisfaction des différents usages de l'eau (agricoles, industriels, domestiques, touristiques,...) avec la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. L'élaboration et la mise en œuvre d'un SAGE repose sur une Commission Locale de l'Eau qui regroupe des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'Etat et des représentants des usagers.

Monsieur le Président précise également que ce projet de SAGE a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 7 octobre 2016.

Monsieur le Président présente le projet de SAGE et rappelle également qu'une réunion de présentation de ce SAGE, par le SICALA a été organisée à la mairie de Tence, en partenariat avec les communautés de communes du Pays de Montfaucon et des Sucs.

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Emettent un avis favorable sur le projet de SAGE Lignon du Velay présenté.

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Mise aux voix la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Monsieur le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché au siège de la CCHL et transmis à la Sous-Préfecture, le 28 mars 2017.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Julien MELIN.



Communauté de communes
Marches du Velay - Rochebaron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 14 février 2017 à 18h30

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron »

légalement convoqué le 8 février 2017,

s'est réuni au siège communautaire

sous la Présidence de :

Monsieur Louis SIMONNET

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis SIMONNET, Président

M. Luc JAMON – M. André PONCET (avec pouvoir de M. Grégory CHARREYRE) – M. Dominique FREYSSENET – M. Jean PRORIOL – M. François BERGER (avec pouvoir de M. Eric PETIT) – M. Patrick RIFFARD (avec pouvoir de M. Patrice MOUNIER),

Vice-Présidents

M. René BEAU – Mme Gislaine BERGER – M. Yves BRAYE – M. Pierre BRUN – M. Florian CHAPUIS – M. Christian COLLANGE – M. Gilles DAVID – Mme Françoise DUMOND (avec pouvoir de M. Mathieu FREYSSENET) – Mme Dominique DUPUY – M. Jacques FAURE (avec pouvoir de M. Bernard CHAPUIS) – Mme Christine FOURNIER-CHOLLET – Mme Isabelle GAMEIRO – M. Antoine GERPHAGNON – Mme Valérie GIRAUD – M. Jean-Pierre GIRAUDON (avec pouvoir de Mme Béatrice LAURENT-BARDON) – Mme Karen JAY – M. Jean-Paul LYONNET (avec pouvoir de Mme Christelle MICHEL-DELEAGE) – Mme Maryvonne MASSARDIER – M. Jean-Pierre MONCHER – M. David MONTAGNE – M. Jean Philippe MONTAGNON – Mme Christine PETIOT M. Michel RIBEYRON (avec pouvoir de M. Xavier DELPY), – M. Didier ROUCOUSE – Mme Yvette RUARD – Mme Bernadette TENA-CLAVIER – M. Jean Claude THOLIERE – M. Robert VALOUR, Mme Annie VEROT-MANGIARACINA, formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES :

M. Bernard CHAPUIS (pouvoir donné à M. Jacques FAURE) – M. Xavier DELPY (pouvoir donné à M. Michel RIBEYRON) – M. Alain BONIFACE – M. Grégory CHARREYRE (pouvoir donné à M. André PONCET) – M. Mathieu FREYSSENET (pouvoir donné à M. Françoise DUMOND) – Mme Jeanine GESSEN – Mme Béatrice LAURENT-BARDON (pouvoir donné à M. Jean Pierre GIRAUDON) – Mme Christelle MICHEL-DELEAGE (pouvoir donné à M. Jean Paul LYONNET) – M. Patrice MOUNIER (pouvoir donné à M. Patrick RIFFARD) – M. Eric PETIT (pouvoir donné à M. François BERGER)

Mme Valérie GIRAUD est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CCMVR17-02-14-21

Objet : Avis SAGE Lignon du Velay

Monsieur le Président présente le projet de SAGE Lignon du Velay qui est constitué du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), pièce stratégique qui exprime le projet retenu par la CLE (*Commission Locale de l'Eau*), et du règlement, qui renforce certaines dispositions prioritaires par des règles. Il est accompagné par un atlas cartographique.

Ces documents ont été produits au cours de l'année 2016 avec le travail du Comité de rédaction, du bureau de la CLE et de la CLE et validés le 7 octobre 2016.

Dans le cadre de la première phase de consultation, les personnes publiques associées du territoire doivent formuler un avis.

Nombre de
membres :

En exercice : 45

Présents ou
représentés : 43

Votants : 43

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS favorable** au projet de SAGE de Lignon du Velay,
- **CHARGE** le Président de toutes les formalités relatives à cet avis.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait à Monistrol sur Loire,
Le 15 février 2017
Le Président,

Louis SIMONNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YSSINGEAUX

L'an deux mille dix-sept, le dix février à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard GALLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2017

PRESENTS : Bernard GALLOT – Evelyne BAYET – Michel SARDA – Marie-France BAZELIS – Jacques SURREL – Alain HUCHER – André CHEVALIER – Marie-Reine JULIEN – Jean-Pierre BONNET – Eliane MOULIN – Patrick PETRE – Agnès JOLIVET – Pascale PERBET – Jean-Pierre BARTHELEMY – Isabelle DURSAP – Sandrine FERRIER – Damien CELLE – Bernard MIGEVAND – Grégoire VIVIN – Didier BEROD – Norbert RICHAUD.

EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Patricia LEGER a donné pouvoir à Marie-France BAZELIS, André NICOLAS a donné pouvoir à Michel SARDA, Victor SABATIER a donné pouvoir à Isabelle DURSAP, Patricia PERBET a donné pouvoir à Evelyne BAYET, Claude FRANCOIS a donné pouvoir à Grégoire VIVIN, Philippe RANCON a donné pouvoir à Norbert RICHAUD.

ABSENTS : Agnès BONNET et Franck VALLET.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de séance : Damien CELLE

N° 10-2017.10.02/5.7

OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET SAGE DU BASSIN LIGNON DU VELAY : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de SAGE du bassin du Lignon du Velay,
Considérant qu'en application de l'article L 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des personnes publiques associées du territoire en l'occurrence la commune d'Yssingaux et qu'il sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de 4 mois à compter de la notification du dossier reçu en mairie d'Yssingaux le 13 décembre 2016,
Vu l'avis favorable de la commission quotidien cadre de vie du 1^{er} février 2017 qui a pris connaissance du dossier comprenant l'atlas cartographique, le règlement et le plan d'aménagement et de gestion durable,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de SAGE du bassin du Lignon du Velay,
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au SICALA, Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents Haute-Loire.

Affichée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Bernard GALLOT



AR PREFECTURE

043-214302689-20170210-1020171002-DE
Reçu le 16/02/2017

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

- 9 MARS 2017

Le 3 mars 2017

N. Réf. : DGS – MJG
« Affaire suivie par Mme C. COSTECHAREYRE
Tél. 04.71.66.49.52 »

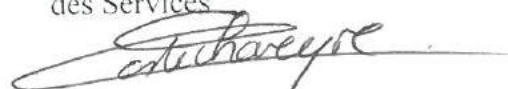
Monsieur le Président
de la CLE du SAGE Lignon du Velay
SICALA
3 av. Baptiste
43000 LE PUY en VELAY

A l'attention de M. Bernard GALLOT
et de Mme Emilie DARNE

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION	Nombre d'exemplaires	OBSERVATIONS
<p>=====</p> <p>OBJET : Consultation sur le projet de SAGE du bassin du Lignon du Velay</p> <p>- Délibération du conseil municipal du 17 février 2017 n° 2017 02 031 portant avis favorable sur le projet de SAGE du bassin versant du Lignon du Velay</p> <p>- avec son annexe « présentation simplifiée du projet de SAGE soumis à consultation »</p>	<p>=====</p> <p>1 ex.</p> <p>1 copie</p>	<p>=====</p> <p>Cet exemplaire comporte la mention de réception de ladite délibération par les services préfectoraux.</p> <p>Transmis comme suite à votre courrier du 9 décembre 2016 (n° 0085-16 ED/BG)</p>

Le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale
des Services

Catherine COSTECHAREYRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept,
le 17 février à 20 heures,

le Conseil Municipal de la Commune
de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie, en séance publique,
sous la présidence de :
M. Jean-Paul LYONNET, Maire,

ETAIENT PRESENTS (23) :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire,

Mme Béatrice LAURENT-BARDON – M. Jean-Pierre GIRAUDON –
M. Laurent GOYO – M. Florian CHAPUIS –
Mme Françoise DUMOND – M. Cyril FAURE, adjoints,

Mme Anne-Marie BONNEFOY-BUFARD – M. Gilles LAURANSON –
M. Laurent CAPPY – M. Luc JAMON –
Mme Christine PETIOT – Mme Fabienne GOUY-BONNEVIALLE (arrivée à 22h45, avait
donné pouvoir à Mme Sandrine CHAUSSINAND pendant son absence) –
Mme Sandrine CHAUSSINAND – M. Vincent DECROIX –
Mme Sonia BENVENUTO-DECHAUX – Mme Marie-Claire THEILLIERE –
Mme Annie MANGIARACINA – M. Gérard MICHELON –
M. Robert VALOUR – M. Yvan CHALAMET –
Mme Valérie MASSON – COLOMBET – M. Franck RONZE, conseillers municipaux,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (5) :

Mme Elisabeth MAITRE DUPLAIN qui avait donné pouvoir à M. Luc JAMON –
Mme Christelle MICHEL-DELEAGE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET –
M. Pierre ETEOCLE qui avait donné pouvoir à M. Vincent DECROIX –
M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD qui avait donné pouvoir Mme Béatrice LAURENT –
M. Calogero GIUNTA qui avait donné pouvoir à M. Gérard MICHELON –

ETAIT ABSENT (1) :

Mme Claire MACIEL absente.

Madame Béatrice LAURENT a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE

N°2017 02 031

Séance du 17 février 2017

Nature de l'acte : 8.8 Domaines de compétences par thèmes – Environnement

OBJET : Avis du conseil municipal sur le projet du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant du Lignon du Velay

RAPPORT DU MAIRE

Instauré par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE lancé en 2011 sur le bassin versant du Lignon du Velay permet de répondre localement aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Le SAGE vise à assurer l'équilibre durable entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

L'élaboration du SAGE, conformément au code de l'environnement, est menée par la CLE (Commission Locale de l'Eau). La CLE ne possédant pas de personnalité juridique, le SICALA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents) Haute-Loire suite à sa fusion avec le syndicat mixte des trois rivières a été désigné pour être une structure opérationnelle, technique et financière, en charge d'assurer l'animation et la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE.

Le SAGE s'articule autour de 2 documents principaux complétés de documents cartographiques :

- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)
- un règlement

Les enjeux et les objectifs du SAGE sont les suivants :

- Enjeu 1 : préserver et mieux gérer la ressource en eau
- Enjeu 2 : préserver les zones humides et les têtes du bassin versant
- Enjeu 3 : améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau
- Enjeu 4 : mettre en œuvre la gouvernance et le suivi du SAGE
- Enjeu 5 : informer, sensibiliser et valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau

L'année 2016 correspond à la phase de rédaction du SAGE avant sa mise en œuvre.

La CLE a validé, lors de sa réunion du 7 octobre dernier, le projet de SAGE Lignon du Velay.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, la CLE a transmis à la commune les documents constitutifs du projet du SAGE, afin de recueillir l'avis du conseil municipal en la matière.

Les principales dispositions du SAGE sont détaillées dans le rapport de présentation simplifiée ci-joint.

... / ...

AR PREFECTURE

043-214301376-20170217-2017_02_031-DE
Regu le 01/03/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017 02 031 (suite)

En outre, l'ensemble des documents constitutifs du projet du SAGE est consultable en Mairie, sur support numérique, ou téléchargeable à l'adresse suivante : www.gesteau.eaufrance.fr/documents/sage/SAGE04035

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de SAGE dont elle a pris connaissance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de SAGE ainsi proposé.

==
Fait et délibéré,
En Mairie de MONISTROL-sur-LOIRE

Le 17 février 2017

Le Maire,




Jean-Paul LYONNET

Mairie de ST ANDRE-en-VIVARAIS

Tel 0475300168 - FAX 04 75 30 00 58

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers :
• en Exercice : 9
• Présents : 9
• Votants : 9

L'an Deux Mille dix sept
Le : 14 Avril 2017 à 20 heures 30.
Le Conseil Municipal de la Commune de ST André-en-Vivaraais
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de Mr Charles FOUVET, Maire.

Date de convocation
Adressée individuellement
A chaque membre
Le : 08/04/2017

Présents : FOUVET Charles, MARCON Jean-Michel, BONNEFOY Guy,
MEALLIER Matthieu, FAVRE Patrice, GRANGE Josiane, MONTEIL Martine,
QUIBLIER Aymeric, CHABERT Yoan
Absents :
Pouvoirs : donne pouvoir à
Secrétaire : MARCON Jean-Michel a été nommé(e) secrétaire

N° 2017 – 15 Objet Consultation sur le projet de SAGE du bassin du Lignon Velay

Par courrier en date du 9 décembre 2016, la Mairie de ST ANDRE EN VIVARAIS a été saisie pour avis par le Président de la Commission Locale de l'Eau, sur le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lignon du Velay.

Instauré par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un outil de planification locale de la politique de l'Eau qui vise à assurer l'équilibre durable entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Élaboré de manière collective avec les acteurs de son territoire, le SAGE fixe les objectifs et identifie les actions et moyens à mettre en œuvre pour assurer cet équilibre.
Une Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée pour élaborer, suivre et mettre en œuvre le SAGE, chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Lignon du Velay. La CLE étant une commission administrative sans personnalité juridique elle a choisi le SICALA de Haute-Loire comme structure porteuse.

La commune de ST ANDRE EN VIVARAIS est incluse dans le territoire concerné par ce schéma qui couvre le bassin versant du Lignon du Velay (708 km², 36 communes).
Depuis 2011, la CLE du SAGE Lignon du Velay travaille sur l'élaboration du SAGE, dont le projet a été validé le 7 octobre 2016. Préalablement à l'approbation du SAGE par arrêté inter-préfectoral, le projet de SAGE est soumis à consultation des personnes publiques associées pendant une période de 4 mois.

Le conseil municipal se prononce contre, compte tenu des contraintes que ça va apporter en terme de construction, d'agriculture et au niveau de la population.

Les personnes devront faire des efforts qui seront réduits à néant par une mauvaise utilisation de l'eau.

Après avoir oui cet exposé, le conseil municipal :
Se prononce contre ce projet

VOTE : POUR 7

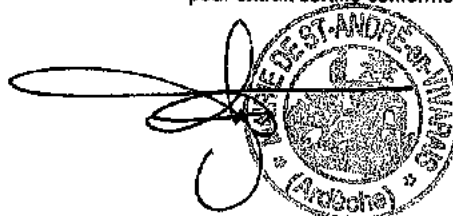
CONTRE 0

ABSTENTION 2

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
S/Préfecture le 13/04/2017
Publication affichage
Ou notification

Le Maire
pour extrait certifié conforme



Extrait du registre des délibérations
Séance du 20 Janvier 2017

Publié le : 27/01/2017

DL-9-2017- ENVIRONNEMENT**L'an deux mille dix sept, le 20 Janvier**

Le Conseil Municipal de la Commune de ST MAURICE DE LIGNON,
 Dûment convoqué le 12 janvier, s'est réuni en session ordinaire,
 A la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle SERVEL, Maire.

Mme-M. SERVEL (Maire), MOREL, MERLE P, PASCAL (adjoints), C
 OUILLON, HABAUZIT, VEILLON, BAYON, FOURNIER, et PEYRARD.

Absents : Madame DEVUN ayant donné procuration à Pascal MERLE
 Monsieur MERLE ayant donné procuration à Pierre MOREL
 Madame LAURENT ayant donné procuration à Catherine VEILLON
 Madame TARDY ayant donné procuration à Jérôme PASCAL
 Madame CHATAGNERET ayant donné procuration à Alain FOURNIER
 Monsieur SERODON

Secrétaire de séance : François VENISSE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

AR PREFECTURE

043-214302119-20170120-DL_9_2017-DE

Reçu le 25/01/2017

EMENSON BERRUERO VENISSE

PROJET DE SAGE DU BASSIN DU LIGNON DU VELAY

Instauré par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE (Schéma d'aménagement de gestion des eaux) permet de répondre aux objectifs du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

Le SAGE est donc un outil de planification locale de la politique de l'eau qui vise à assurer l'équilibre durable entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

La CLE (commission locale de l'eau) a été créée pour mettre en œuvre et suivre le SAGE. S'agissant d'une entité sans personnalité juridique, elle a choisit comme structure porteuse le SICALA (syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et ses Affluents)

Depuis 2011, la CLE du SAGE Lignon du Velay travail sur l'élaboration du SAGE dont le projet a été arrêté par la commission du 7 octobre 2016. Préalablement à son approbation inter préfectorale, le projet de SAGE est soumis à consultation des personnes publiques associées.

Après présentation des principales dispositions du SAGE pour répondre aux enjeux de territoires et des objectifs poursuivis par le SAGE du bassin Lignon du Velay.

Le Conseil Municipal,
 Vu l'exposé de Madame le Maire,

DELIBERE :**ARTICLE UNIQUE** : EMET un avis favorable au projet de SAGE du bassin du Lignon du Velay.

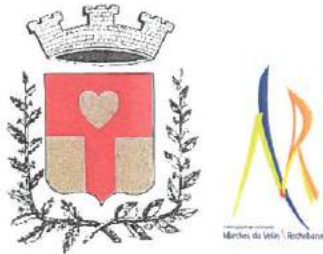
La présente délibération est approuvée à par 16 voix pour et 2 abstentions.

Ont signé au registre
 Les membres présents



Pour extrait conforme
 Le Maire

Isabelle SERVEL



43620 SAINT-PAL-DE-MONS

(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : contact@mairie-saintpaldemons.fr

Site : mairie-saintpaldemons.fr

RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 4 MARS 2017

Relevé de Décisions du Conseil Municipal tenu le Samedi 4 Mars 2017, en Mairie, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire à l'ensemble des Élus en date du Vendredi 24 Février 2017.

Membres présents :

Patrick RIFFARD, Jean-Pierre FAYARD, Marie-Jo BARDEL, Bernard BOUDAREL, Guy FOUVET, Nathalie MICHEL, Adjoint, Sandrine ARNAUD, Jean-François CONVERS, Gérard SABOT, Conseillers Municipaux délégués, Sylvie BRUNON, Denise LARDON, Maryvonne MASSARDIER, Jacques MOGIER, Gilles BARRALLON, Sophie BURELIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Patrice MOUNIER (pouvoir donné à Patrick RIFFARD), Laure VALENTIN, Francine GARRIER, Daniel ROUX (pouvoir donné à Gilles BARRALLON).

Le relevé de décisions du Conseil Municipal du 12 Janvier dernier est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

FINANCES

- Participation aux frais de Dénéigement par les Agriculteurs de la Commune

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la participation de la Commune dans le cadre du déneigement assuré par les Agriculteurs. À l'unanimité, le montant est revalorisé à 52 Euros de l'heure pour les deux Entreprises Agricoles, toutes les deux équipées par la Commune. Pour mémoire, le coût horaire était en 2016 de 51 Euros. Il n'avait pas été réactualisé depuis longtemps.

- Pour information, communication des Voyages Scolaires à financer

Différentes demandes nous sont parvenues au titre de la participation de la Commune aux Voyages Scolaires de plusieurs Établissements du second degré. Le Conseil Municipal approuve les décisions engagées financièrement pour ces différents Séjours :

- École « Saint-Joseph » : Voyage à Manigod (Haute-Savoie) avec la présence de 98 enfants du CP au CM2 ;
- Collège Roger RUEL à Saint-Didier-en-Velay : Séjour au Ski de treize Collégiens de Saint-Pal ;

S'agissant de l'acquisition de la Maison SARRAND, le Conseil Municipal émet le souhait de réunir une Commission de travail afin de mieux appréhender l'environnement de cette propriété, à laquelle participeront Sylvie BRUNON, Sophie BURELIER, Jean-François CONVERS, Jean-Pierre FAYARD, Denise LARDON, Maryvonne MASSARDIER et Patrick RIFFARD. Les Élus s'accordent sur le fait que la réalisation de cette opération est soumise à l'octroi des subventions demandées. C'est tout le sens des montages de dossiers en cours.



LES MARCHES DU VELAY - ROCHEBARON

Un point vous est proposé sur l'Action Intercommunale en cours depuis la **fusion des deux Intercommunalités « Les Marches du Velay »** avec « Rochebaron à Chalencon ». Le projet de Territoire est en cours d'écritures avec l'accompagnement du Cabinet Lyonnais Kleyneveld - Peat - Marwick - Goerdeler.

- Projets de Territoires et mise en place des nouvelles Commissions Intercommunales

Depuis le début de l'année, les réunions se succèdent afin d'élaborer un Plan de Mandat à l'aune d'un Projet de Territoires pour orienter les actions de la Nouvelle Communauté de Communes avec la prise dans les mois à venir de nouvelles compétences aussi bien dans le domaine de la Culture que celui de l'Eau et de l'Assainissement.

- Désignation de trois Membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Les Élus désignent **trois membres du Conseil Municipal** au titre de la Commission Intercommunale des Impôts Directs en vue de siéger au sein de la nouvelle commission des « Marches du Velay - Rochebaron », à savoir Jean-Pierre FAYARD, Guy FOUVET et Patrick RIFFARD.

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Conseil Municipal s'est prononcé à la majorité des suffrages exprimés contre la prise de **compétence Urbanisme** à l'échelle **Intercommunale** avec l'adoption d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Seuls Jean-Pierre FAYARD, Gilles BARRALLON et Daniel ROUX expriment une position contraire.

QUESTIONS DIVERSES

- Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Lignon du Velay

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du **Bassin du Lignon du Velay**, réunie le 7 Octobre 2016, a validé le Projet de SAGE. Le Conseil Municipal émet un Avis Favorable au projet ainsi présenté et retenu.


- Projet de Réhabilitation du Bâtiment des Services Techniques

La Réhabilitation du Bâtiment des Services Techniques mérite une réflexion approfondie, au regard notamment de son coût et de l'opportunité de vendre éventuellement cet emplacement en vue de reconstruire un nouveau local plus adapté à l'organisation du travail de nos Agents. Le choix de recourir à un **Bureau d'Études** spécialisé permettra de mieux accompagner la décision des Élus à ce sujet.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

Saint-Pal-de-Mons,
Le Lundi 20 Mars 2017

Le Maire,



Patrick RIFFARD

BUREAU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 janvier 2017 – Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N°4 : Avis sur le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lignon du Velay.

Etaient présents :

M. BASTIEN Michel	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. BONNEL Claude	Délégué de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
Mme DE LESTRADE Christine	Déléguée de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
M. DEVRIEUX Michel	Délégué de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
M. FAVERJON Christophe	Délégué de Saint Etienne Métropole
Mme FOREST Nicole	Déléguée de Saint Etienne Métropole
M. LARGERON Patrick	Délégué de la Commune d'Annonay
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil régional
Mme. MONCHOVET Michèle	Délégué de la Commune de Bourg-Argental
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de la Commune de Roisey – Présidente

Etaient excusés :

Mme BERGER Corinne	Déléguée de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
M. BRACCO Vincent	Délégué de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
M. DURR Daniel	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme CUSTODIO Alexandra	Déléguée du Département de la Loire
Mme FRERING Odette	Déléguée de la Commune de Chuyer
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. SEUX Jean-François	Délégué de Saint Etienne Métropole
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

Ont donné pouvoir :

M. Dino CINIERY	à Emmanuel MANDON
Mme Hervé REYMAUD	à Claude BONNEL
M. SCHMELZLE Pierre	à Michèle PEREZ
M. SOUTRENON Bernard	à Michèle MONCHOVET
M. VALLUY Jean-Christophe	à Nicole FOREST
M. ZILLIOX Charles	à Christine De LESTRADE

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Président de l'association des Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable pôle Moyens généraux du Parc à compter du 1 ^{er} février 2017

Objet : Avis sur le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lignon du Velay.

Par courrier en date du 9 décembre 2016, le Parc naturel régional du Pilat a été saisi pour avis par le Président de la Commission Locale de L'Eau du SAGE Lignon du Velay, sur le projet de SAGE ; la phase de consultation se déroulant sur une période de 4 mois.

Le périmètre du SAGE (708 km² concernant 36 communes intégralement ou partiellement comprises dans le bassin versant) est situé essentiellement dans le département de la Haute-Loire. Seules 2 communes de la Loire, adhérentes au PNR du Pilat (Saint-Régis-du-Coin et Marthes) sont intégrées partiellement dans ce périmètre ; partie correspondant au bassin versant de la Dunerette (affluent de la Dunière).

Le SAGE est composé de deux documents principaux :

- un Plan d'Aménagement et de gestion durable (PAGD) : comprenant 31 dispositions opposables à l'administration (principe de compatibilité). Le terme « administration » doit être compris au sens large : État, Collectivités territoriales (Communes, Département, Région) et Établissements publics ;
- un Règlement : comprenant 2 règles opposables (principe de conformité) à l'Administration et aux tiers.

En premier lieu, la qualité des documents produits est à souligner. La stratégie et les enjeux retenus, avec une priorité forte donnée à la préservation des zones humides de tête de bassin versant et à l'amélioration de la fonctionnalité écologique des cours d'eau, répondent bien aux problématiques du périmètre d'application du SAGE, et plus particulièrement sur la partie comprise dans le territoire du Parc.

Les objectifs du PAGD, dans leur grande majorité, sont convergents avec ceux des mesures inscrites dans la charte du Parc « 2013-2025 » (renouvelée par arrêté interministériel du 23 octobre 2012).

Plus spécifiquement certaines dispositions du PAGD sont en phase avec des objectifs chiffrés mentionnés dans la charte du Parc : 100% de zones humides préservées, 100% des communes engagées dans des plans de désherbage, 100% des linéaires de cours d'eau traversant des espaces agricoles, bordés par des bandes enherbées de 5 mètres...et plus généralement sur l'adoption des bonnes pratiques et des comportements éco-citoyens (habitants, agriculteurs...)

Toutefois, cette convergence d'objectifs mériterait d'être améliorée encore. En effet, le SAGE ne fait aucune mention du Parc naturel régional du Pilat et de sa charte ; ce qui peut-être s'expliquer par la faible surface du périmètre du SAGE concerné par le Parc. Or sur ce secteur il est à noter la présence importante de zones humides et d'un site Natura 2000 animé par le Parc du Pilat (Sites des Etangs de Prélager et de la Tourbière de Gimel) sur lesquels ont été et sont engagés des programmes de préservation et de gestion, notamment en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CEN Rhône-Alpes) et IPAMAC (Inter Parcs du Massif central). Or il semble que la cartographie des zones humides figurant dans l'atlas, soit incomplète pour les communes de la Loire (à vérifier avec l'inventaire des zones humides de plus de 1 ha réalisé par le Département de la Loire en 2015).

Par ailleurs la Dunerette amont n'a pas été retenue pour être concernée par le règlement du Sage (règle n°2) qui porte sur les linéaires de cours d'eau à forte valeur patrimoniale accueillant des espèces patrimoniales, alors que ce tronçon de la Dunerette abrite deux des cinq espèces retenues comme patrimoniales par le SAGE, à savoir la Grenouille rousse et la Truite fario.

La règle n°2 concerne l'acceptabilité des travaux réalisés sur les cours d'eau (ou à proximité des cours d'eau). Les travaux peuvent être acceptés à condition que les prescriptions suivantes soient respectées de manière cumulative :

- Les travaux ne conduisent à aucune modification du fond du lit du cours d'eau,
- Les travaux ne modifient pas les caractéristiques du lit mineur (hauteur, largeur, pente)
- Les travaux n'entraînent aucune destruction de frayère,
- Les travaux ne sont à l'origine d'aucun enrochement de berges.

D'une manière générale, le PAGD n'intègre pas ou peu les acteurs et les politiques mises en place sur la partie « Loire » du périmètre : comme par exemple la mise en place par le Département de la Loire en 2016 d'une cellule d'assistance technique « Zones humides » dont l'animation a été confiée au CEN Rhône-Alpes. Ainsi le Parc naturel régional du Pilat aurait pu être mentionné comme partenaire potentiel dans la plupart des dispositions relatives aux enjeux n° 2 (Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant) et n° 3 (Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau).

Ainsi, considérant la difficulté à mobiliser des financements, et afin d'optimiser les dépenses de nos différentes collectivités, il paraît important de bien articuler la mise en œuvre du programme d'actions du SAGE avec ceux développés par exemple dans le cadre de la charte du Parc du Pilat (optimisation des moyens et notamment des instances de gouvernance et de suivi, mutualisation des supports de communication et de sensibilisation...). Il est notamment rappelé que, de par ses missions, le Parc est un territoire privilégié pour la réalisation de démarches expérimentales (à étudier pour la mise en œuvre de certaines orientations).

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de SAGE du Lignon du Velay, assorti de recommandations notamment :

- Améliorer la synergie des actions prévues dans le SAGE avec celles en cours ou à venir sous impulsion du Parc ou d'autres acteurs publics intervenant dans le domaine de la gestion de l'eau
- Vérifier la complétude de l'inventaire des zones humides au regard des connaissances dont disposent les acteurs ligériens dont le Département de la Loire
- Intégrer la Dunerette dans la liste des linéaires de cours d'eau soumis à la règle n°2 du SAGE

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin le 19 janvier 2017



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20170119-4D_190117_AVSAG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2017

Publication : 25/01/2017



Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du Pays d'Yssingaux

DELIBERATION N°4.2017.03.02/8.4

L'an deux mil dix-sept, le trois du mois de février à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du Pays d'YSSINGEAUX légalement convoqué s'est assemblé en lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Bernard GALLOT, Président du Syndicat.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membre présents : 10

Date de convocation du Comité Syndical : 27 janvier 2017

Secrétaire de séance : Jérôme ROSIER

PRESENTS : Alexandre CHARREL, Thierry CHANGEA, Georges BROTTES, Jérôme ROSIER, Bruno HABAUZIT, Pierre ASTOR, Bernard GALLOT, Victor SABATIER, Jean-Pierre BONNET et Eliane MOULIN.

ABSENTS EXCUSES : Daniel BILLARD, André DUBOEUF, Pierre MOREL, Serge BRUYERE, Jean-Pierre BARTHELEMY.

OBJET: CONSULTATION SUR LE PROJET SAGE DU BASSIN LIGNON DU VELAY: AVIS DU CONSEIL SYNDICAL

Vu le projet de SAGE du bassin du Lignon du Velay,
Considérant qu'en application de l'article L 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des personnes publiques associées du territoire en l'occurrence le SIPEP et qu'il sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de 4 mois à compter de la notification du dossier reçu en mairie d'Yssingaux le 13 décembre 2016,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de SAGE du bassin du Lignon du Velay,
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au SICALA, Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents Haute-Loire.

Affichée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président du SIPEP
Bernard GALLOT**

Avis sur le projet de SAGE Lignon du Uelay

Délibération n° 17-29-CS

Date de la convocation : 1^{er} février 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- M. Georges ASSEZAT (SICALA de la Haute-Loire)
 - M. Patrick BAGOT (Conseil départemental du Cher)
 - M. Christian BARLE (SINALA de la Nièvre)
 - M. Fabrice BOIGARD (Conseil départemental d'Indre-et-Loire)
 - M. Christian CHITO (Conseil départemental de l'Allier)
 - M. Christian COUTURIER (Nantes Métropole)
 - M. Louis DE REDON (Conseil départemental du Loir-et-Cher)
 - M. Alain DESSERT (Moulins Communauté)
 - Mme Isabelle DEVAUX (Saumur Val de Loire)
 - M. Christian DUMAS (Région Centre-Val de Loire), représenté par M. Joël CROTTÉ
 - M. Benoit FAUCHEUX (Conseil régional Centre-Val de Loire)
 - M. Daniel FRECHET (Roannais Agglomération)
 - M. Laurent GERAULT (Conseil régional des Pays de la Loire)
 - Mme Christiane JODAR (Conseil départemental de la Loire)
 - M. Gérard MALBO (Conseil départemental du Loiret)
 - M. André MARCHAND (Conseil départemental du Maine-et-Loire)
 - M. Bernard PALPACUER (Conseil départemental de la Lozère)
 - M. Jean-Pierre REZÉ (SICALA d'Indre-et-Loire)
 - Mme Nathalie ROUSSET (Conseil départemental de la Haute-Loire)
 - M. Bernard SAUVADE (Conseil départemental du Puy-de-Dôme)
- Mme Stéphanie ANTON (Orléans) à Mme Isabelle DEVAUX
- M. Jean-François BARNIER (Saint-Etienne Métropole) à Mme Christiane JODAR
- Mme Jennifer DA SILVA (Bourges) à M. Alain DESSERT
- M. Bruno DURAND (Conseil départemental de la Lozère) à M. Bernard PALPACUER
- Mme Cécile GALLIEN (SICALA de la Haute-Loire) à M. Georges ASSEZAT
- Mme Françoise HAMEON (Conseil départemental de Loire-Atlantique) à M. Bernard SAUVADE
- M. Freddy HERVOCHON (Conseil départemental de Loire-Atlantique) à M. Christian COUTURIER
- M. Alain HERTELOUP (Conseil départemental de la Nièvre) à M. André MARCHAND
- M. Jean-Claude LEBLANC (Tour(s)plus) à M. Jean-Pierre REZÉ
- Mme Catherine LHERITIER (Conseil départemental du Loir-et-Cher) à M. Louis DE REDON
- M. Jean-Claude MAIRAL (SICALA de l'Allier) à M. Christian BARLE
- Mme Edith PERRAUDIN (Conseil départemental de Saône-et-Loire) à M. Patrick BAGOT
- Mme Chantal REBOUT (Blois) à M. Benoit FAUCHEUX
- M. Claude RIBOULET (Conseil départemental de l'Allier) à M. Christian CHITO
- M. Jean-Luc RIGLET (Conseil départemental du Loiret) à M. Gérard MALBO
- Mme Nadine RIVET (Conseil départemental de la Haute-Vienne) à Mme Nathalie ROUSSET
- Mme Bernadette ROCHE (Conseil départemental de l'Ardèche) à M. Joël CROTTÉ
- Mme Dominique SARDOU (Conseil départemental d'Indre-et-Loire) à M. Fabrice BOIGARD
- M. Jean-Pierre TAITE (Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes) à M. Daniel FRECHET
- M. Jean-Pierre VIGIER (Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes) à M. Laurent GERAULT

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le courrier du Président de la CLE en date du 9 décembre 2016, sollicitant l'avis de l'Etablissement public Loire sur le projet de SAGE Lignon du Velay,

décide

Article un

De charger le Président de transmettre au Président de la CLE du SAGE Lignon du Velay les observations émises par l'Etablissement sur le projet de SAGE et formalisées dans la note jointe.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture : **23 MARS 2017**

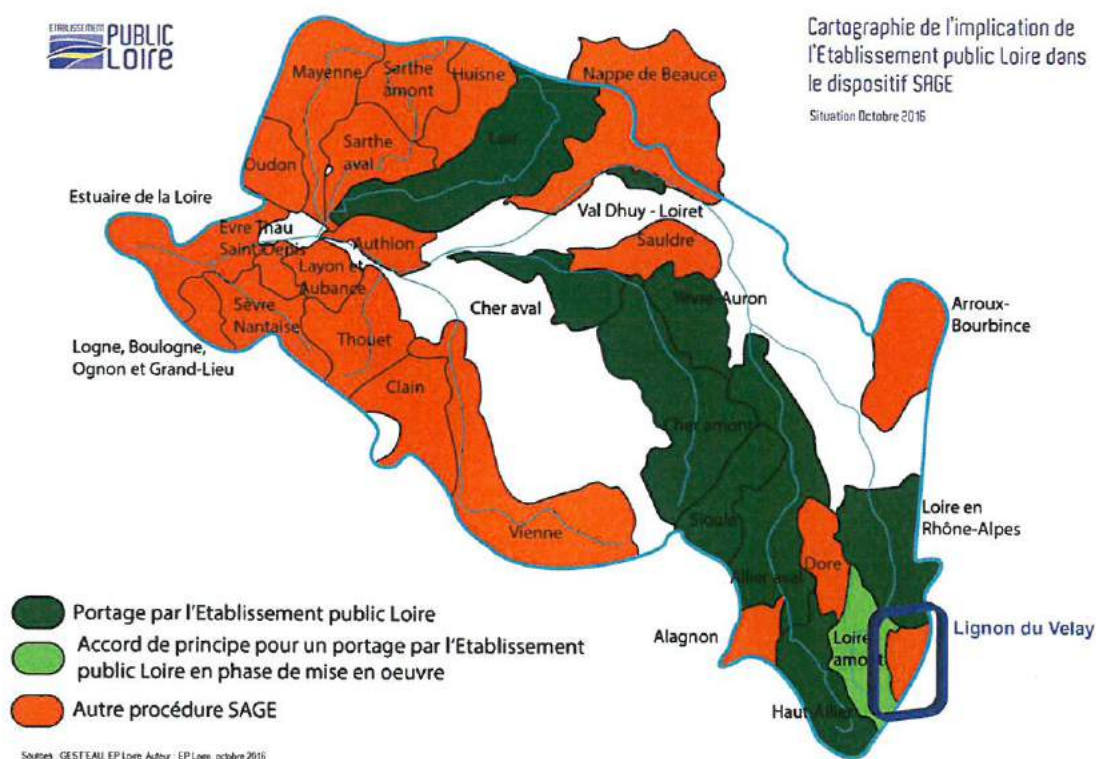
Date d'affichage : **24 MARS 2017**

Certifié exécutoire :



NO 0206

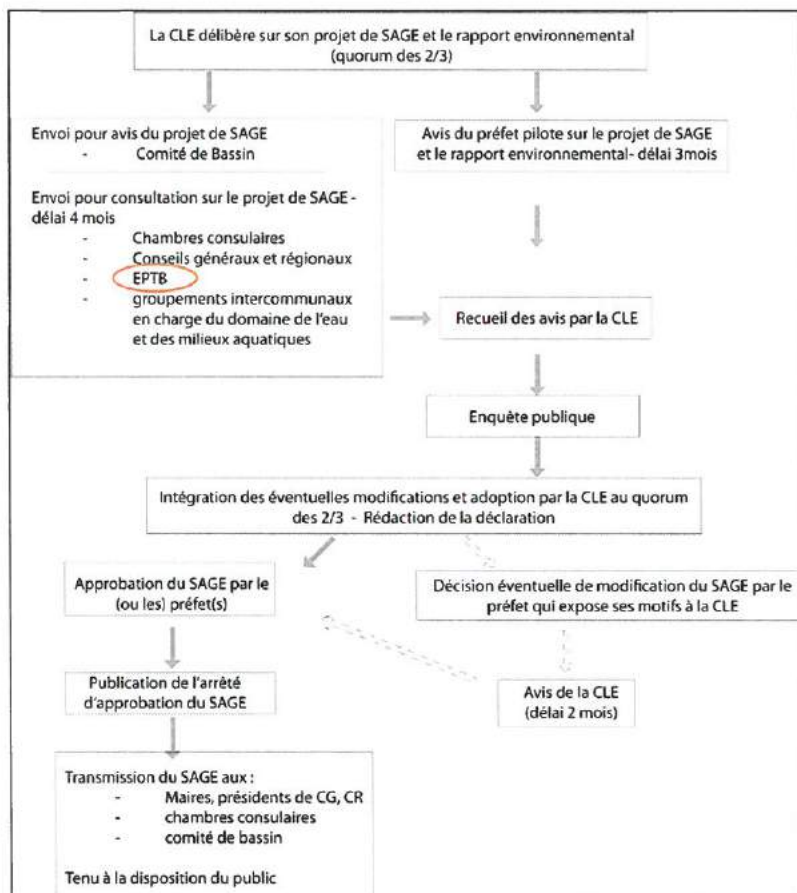
Avis de l' Etablissement sur le projet de SAGE Lignon du Velay



Sollicitation de l'avis de l'Etablissement

En application de l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur Bernard GALLOT, Président de la Commission Locale de l'Eau, a sollicité le 9 décembre 2016 l'avis de l'Etablissement public Loire, en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin, sur le projet de SAGE Lignon du Velay.

Procédure d'adoption d'un SAGE

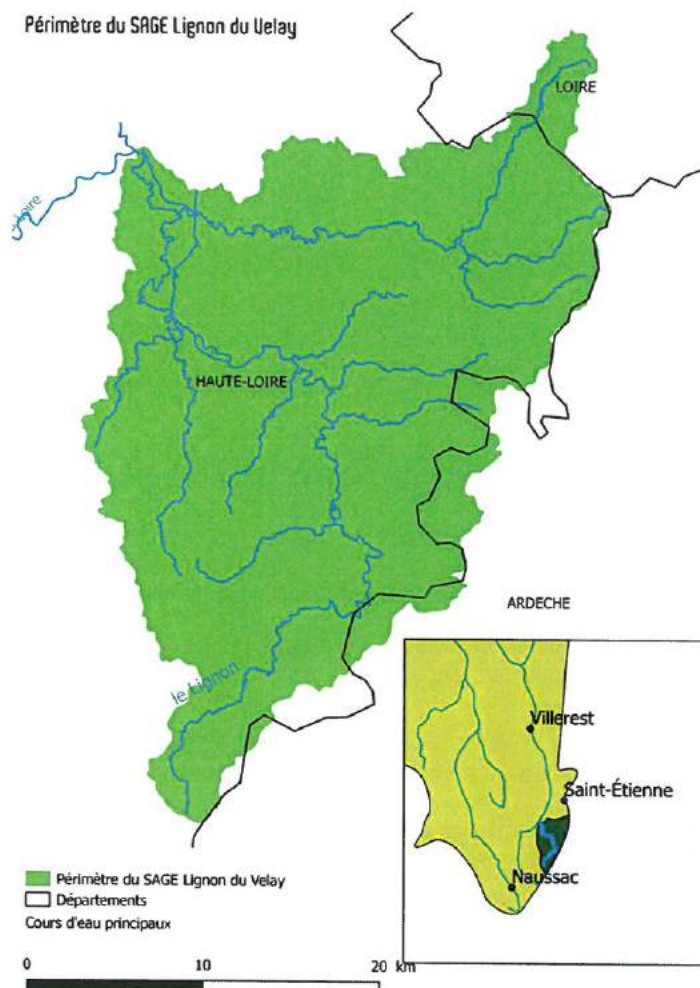


Présentation générale du périmètre du SAGE Lignon du Velay

Le périmètre du SAGE Lignon du Velay, fixé par arrêté inter-préfectoral le 16 octobre 2003, puis modifié le 26 septembre 2012, concerne une superficie d'environ 708 km².

Affluent rive droite de la Loire, le Lignon du Velay prend sa source en contrebas des Dents du Diable à 1440 mètres d'altitude sur le massif du Mézenc au droit de la commune de Chaudeyrolles. Il se jette dans la Loire après un parcours d'environ 90 km sur la limite communale entre Beauzac, St Maurice-de-Lignon et Monistrol-sur-Loire à 461 m d'altitude.

Il s'étend sur 3 départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes : l'Ardèche, la Haute Loire et la Loire.



Présentation succincte du projet de SAGE

Le projet de SAGE comporte 9 objectifs généraux, 24 objectifs opérationnels, 31 dispositions classés au sein de 5 enjeux :

- Préserver et mieux gérer la ressource en eau,
- Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant,
- Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau,
- Mettre en œuvre la gouvernance et le suivi du SAGE,
- Informer, sensibiliser et valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau.

Avis du comité de bassin Loire-Bretagne et du COGEPOMI

Le projet de SAGE Lignon du Velay a été examiné par la commission planification du 17 février dernier et sera présenté devant le comité de bassin le 23 mars prochain.

Concernant le COGEPOMI, à la date de rédaction de la présente note, le co-secrétaire de cette instance a proposé aux membres d'émettre un avis favorable sans recommandation.

Proposition d'observations de l'Etablissement sur le projet de SAGE

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président a sollicité, le 21 décembre 2016, l'ensemble des collectivités membres concernées par cette procédure, ainsi que son représentant au sein de la CLE.

En réponse à cette sollicitation, Monsieur Daniel TONSON, représentant de l'Etablissement au sein de la CLE, a indiqué que ce projet n'appelait pas de remarques particulières de sa part.

A. Lecture par le prisme des missions de l'Etablissement

L'Etablissement exerce des missions dans les domaines de l'exploitation des ressources en eau stratégiques de Naussac et de Villerest, de la prévention des inondations, de l'aménagement et la gestion des eaux, ainsi que de la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation, qui peuvent directement ou indirectement concerner le territoire du SAGE Lignon du Velay.

En tant que propriétaire/gestionnaire du barrage de Villerest

La mise en œuvre du SAGE Lignon du Velay et notamment par la réalisation des actions en déclinaison des dispositions 1.7 à 1.13 du projet de PAGD relatives à la réduction des pollutions des eaux, contribuera à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques situés en aval.

Le SAGE Lignon du Velay devrait donc contribuer indirectement à l'amélioration de la qualité des eaux de la retenue du barrage de Villerest.

Page 153 : la disposition 3.6 a pour objet de « Poursuivre/renforcer les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau », avec notamment des actions de restauration et d'entretien de la ripisylve.

Les actions de restauration et d'entretien de la ripisylve prévues, en particulier sur les secteurs les plus à l'aval, devraient contribuer à la réduction des embâcles à l'amont du barrage de Villerest.

Ceci est souligné dans le cadre des réflexions que mène l'Etablissement concernant cet enjeu, en cherchant entre autres à mieux connaître les sources d'embâcles et leurs déplacements. L'une des voies d'actions identifiées à l'issue du travail réalisé sur la réduction des embâcles à l'amont du barrage de Villerest (résultats présentés lors du Bureau de l'Etablissement de septembre 2016) concernait : « *Un renforcement de la coopération avec les acteurs territoriaux, en particulier ceux impliqués dans les dispositifs de SAGE (Loire amont, Lignon du Velay, Loire en Rhône Alpes) et de contrats de rivières. Ceci, avec pour objectif de limiter le départ sous l'effet de l'eau, dès l'amont, de la végétation riveraine.* »

Au titre des inondations

Le projet de PAGD ne comporte pas de volet inondation. Aucun Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) au sens de la directive inondation, n'a été identifié sur ce bassin versant.

Page 180 : Seule la disposition 5.2 de l'enjeu 5 « Informer, sensibiliser, valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau » traite des inondations. Elle prévoit de « diffuser les connaissances » et notamment l'information sur le risque inondation.

Au titre de l'aménagement et la gestion des eaux

Comme présenté au travers des 3 exemples ci-dessous, le SAGE Lignon du Velay prend en considération les 2 autres procédures voisines que sont les SAGE Loire amont et Loire en Rhône-Alpes, dont l'animation est portée en phase de mise en œuvre par l'Etablissement.

Page 51 : La disposition 1.2 « Mettre en œuvre un plan de gestion de la ressource en eau » prévoit, en concertation avec la structure porteuse du SAGE Loire amont, d'évaluer la nécessité d'un plan de gestion de la NAEP du Devès et du Velay.

Page 77 : La disposition 1.5 « Améliorer la connaissance sur la qualité des eaux superficielles et les pollutions » prévoit sur cette thématique le partage des connaissances et des retours d'expériences engagés dans des démarches similaires notamment par le SAGE Loire en Rhône-Alpes pour le barrage de Grangent.

Page 168 : La disposition 4.1 « Organiser le portage et l'animation du SAGE » prévoit la mise en place d'une commission inter-SAGE Lignon du Velay – Loire Amont, afin d'assurer une cohérence avec les SAGE voisins. Cette commission suivra notamment la réflexion sur la NAEP Inter-SAGE du Devès et du Velay.

Page 132 : Cadre légal et réglementaire – Espèces invasives- Disposition du SAGE 3.4
Il est proposé de compléter les références réglementaires avec le dernier règlement européen sur les espèces invasives (Règlement (UE) n°1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes). Il liste les 37 espèces indésirables, interdites d'importation, de culture, de reproduction, de vente ou de remise dans le milieu naturel et prévoit les différents types d'intervention allant de la prévention à la gestion des espèces préoccupantes déjà installées.

Page 147 : Contenu de la disposition 3.4 - Maitriser la prolifération des espèces végétales invasives/ limiter la prolifération des espèces animales invasives
*Il est suggéré de compléter cette disposition avec une mesure de gestion visant à faciliter l'identification et la réactivité en cas de découverte d'espèces émergentes.
Il est également proposé de préciser que les techniques d'arrachages répétés et de couverture des sols préconisés dans l'action n°2 de cette disposition sont destinées à la Renouée du Japon (ces techniques peuvent être contre productives sur d'autres espèces invasives). Dans certains cas la non-intervention est également une solution pour limiter la prolifération de la Renouée du Japon.
Concernant les écrevisses américaines présentes sur le territoire, il est proposé de compléter cette disposition avec la mise en place d'interventions visant à lutter contre cette espèce.*

Page 148 : Modalités prévisionnelles de mise en œuvre de la disposition 3.4 - Maitriser la prolifération des espèces végétales invasives / limiter la prolifération des espèces animales invasives
*Concernant les acteurs pressentis, il serait intéressant de désigner une tête de réseau pour coordonner l'ensemble des actions.
Les coûts estimatifs de ces actions pour les 6 années semblent sous-estimés.
Il est également suggéré d'indiquer à quoi correspond l'indicateur de suivi « état de la colonisation » et d'ajouter à la liste des indicateurs le nombre de personnes ayant participé aux actions d'information et de sensibilisation sur les espèces invasives.*

Page 156 : Contenu de la disposition 3.7 - Mettre en œuvre un programme de restauration de la continuité écologique
Le cours d'eau du Lignon étant classé en liste 2, il est suggéré de modifier les valeurs des taux de fractionnement futurs présentés dans le tableau, car ils devront être nuls. Il est de plus proposé de compléter cette disposition avec la mise en place d'un suivi permettant de vérifier l'efficacité des aménagements et les gains obtenus suite à la restauration de la continuité écologique (gain en frayères, état des populations piscicoles, impact que la qualité de l'eau, etc.).

La règle 2 du règlement interdit la création de tout nouvel obstacle à l'écoulement sur les tronçons de cours d'eau où ont été identifiées des espèces d'intérêt patrimonial majeur. On

peut donc considérer que cette règle vient renforcer l'article L214.17 du Code de l'environnement (notamment le classement en liste 1).

Il est donc suggéré de faire un lien entre cette disposition et la règle 2 du SAGE dans cette disposition.

Page 159 : Modalités prévisionnelles de mise en œuvre de la disposition 3.7 - Mettre en œuvre un programme de restauration de la continuité écologique

Il est suggéré d'ajouter 1 indicateur de suivi à la liste présente : le taux d'étagement.

Page 167 : Contenu de la disposition 4.1 - Organiser le portage et l'animation du SAGE

Il est indiqué que la CLE sollicite le SICALA pour qu'il soit la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE et qu'il adapte ses statuts en conséquence.

Il est pris acte de cette volonté de la CLE.

A cet égard, il est rappelé que l'Etablissement n'intervient qu'en réponse à une demande exprimée par les acteurs locaux et comme outil au service de ses collectivités membres (en l'occurrence : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Départements de Haute-Loire et Loire et SICALA Haute-Loire), dans une triple logique de solidarité de bassin, de mutualisation de moyens et d'économies d'échelles.

Au titre de la recherche, du développement et de l'innovation

En ce qui concerne la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation, plusieurs projets de recherche soutenus dans le cadre du plan Loire III apportent des éléments de réponse à certains enjeux prioritaires du SAGE Lignon du Velay tels que la qualité de l'eau et des sédiments, les zones humides ou encore les espèces invasives.

A titre d'exemples voici quelques projets de recherche et de données déjà réalisés en lien avec ces thématiques :

- réponse des bassins versants aux modifications climatiques et anthropiques : signatures environnementales des archives sédimentaires dans les têtes de bassin du réseau hydrographique Loire - Allier depuis le Tardiglaciaire,
- bases scientifiques pour un contrôle des renouées asiatiques : performance du complexe hybride Fallopia en conditions de contraintes environnementales,
- thèse sur l'évolution des zones humides du haut bassin de la Loire : l'apport de l'étude des diatomées aux diagnostics écologique et hydrologique des tourbières,
- INFO-Séd, Outil de connaissances partagées des Sédiments du bassin de la Loire,
- ANATOX : Potentiel de production de l'anatoxine-a (toxine cyanobactérienne) dans plusieurs lacs d'Auvergne.

Actuellement, l'Etablissement public Loire cofinance deux projets de recherche qui peuvent plus particulièrement intéresser le SAGE Lignon du Velay :

- TRIO « Transferts de contaminants au cours de la dynamique sédimentaire vers les milieux aquatiques (eaux et biote) » avec comme site d'étude la retenue de Villerest ;
- DIVERSITOX : DIVERSité des cyanoTOXines en milieu lacustre et impact sur la biodiversité microbienne (sites d'études : lac d'Aydat (63) ; lac de Villerest (42) et lac de Naussac (48)).

Il est donc proposé d'ajouter une recommandation générale invitant les porteurs de projets à prendre en considération cette connaissance fondamentale et opérationnelle accessible en ligne sur www.eptb-loire.fr.

Il est également proposé d'ajouter l'Etablissement public Loire comme partenaire potentiel de la disposition 1.5 « Améliorer la connaissance sur la qualité des eaux superficielles et les pollutions » plus particulièrement en lien avec celles du barrage de Lavalette (causes/origines des phénomènes d'eutrophisation de cette retenue).

B. Autres commentaires visant à faciliter la lecture, la compréhension et la mise en œuvre du projet

L'atlas cartographique facilite la lecture, néanmoins les cartes auraient mérité d'avoir une meilleure résolution.

Les fiches « modalités prévisionnelles » comprenant les secteurs concernés, les acteurs pressentis, les partenaires techniques et financiers potentiels, les coûts estimatifs, le calendrier de mise en œuvre et les indicateurs de suivi sont particulièrement claires. Elles devraient permettre de faciliter la compréhension et donc la mise en œuvre du SAGE.

Il est relevé quelques erreurs matérielles dans les références réglementaires et notamment pour le SDAGE Loire-Bretagne avec parfois une référence au SDAGE 2010-2015 voire 2060-2021 (cf. 44, 45, 47).

Il est proposé d'approuver la délibération correspondante pour la transmission de ces observations au Président de la CLE du SAGE Lignon du Velay.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16 MARS 2017

PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Loire et Bassin Loire-Bretagne

Département Délégation de Bassin

Nos réf : SLBLB/DDB/VJLH-CC/17.059
Vos réf. : 0085-16 ED/BG

Affaire suivie par : Véronique JOLY-LE HER
veronique1.joly@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 36 17 41 53 – Fax : 02 36 17 41 02

Courriel : slblb.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le – 9 MARS 2017

Monsieur le Président

Commission locale de L'eau
du Sage Lignon du Velay
3 avenue Baptiste
43000 LE PUY-EN-VELAY

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 9 décembre 2016, adressé au Préfet Pays de la Loire, vous avez sollicité l'avis du Comité de gestion des poissons migrateurs (Cogepomi) de la Loire, de la Sèvre Niortaise et des côtiers vendéens, sur le projet de Sage Lignon du Velay, en application de l'article R. 436-48 du Code de l'environnement.

En tant que cosecrétaire du Cogepomi, j'ai procédé à une consultation écrite de cette instance. Les réponses reçues de la part des membres à voix délibérative me conduisent à retenir un **avis favorable du Cogepomi** au projet de Sage Lignon du Velay.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional,
délégué de bassin Loire-Bretagne,
cosecrétaire du Cogepomi

Christophe CHASSANDE

PJ : courrier de sollicitation
Copie à Dreal Pays de la Loire

22 MAI 2017



structure porteuse

SICALA HAUTE LOIRE
M. BERNARD GALLOT
PRESIDENT DU SAGE
3 AVENUE BAPTISTE MARCET
43000 LE PUY EN VELAY

Nos réf : GM/MP

Saint-Etienne, le 10 mai 2017

Objet : avis de la CLE du SAGE Loire en Rhône-Alpes sur le projet de SAGE Lignon du Velay

Monsieur le Président,

Par courrier du 30 janvier 2017, vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur le projet de SAGE Lignon du Velay. Dans ce cadre, le Bureau de la CLE a examiné ce dossier.

Le périmètre du SAGE Lignon du Velay recouvre 700 km² et compte 55 000 habitants. D'essence rurale, les forêts de résineux (39%) et les prairies (36%) composent l'essentiel d'un territoire où l'urbanisation ne représente que 2% des surfaces. A l'image du SAGE Loire en Rhône-Alpes, l'origine de la ressource en eau est essentiellement superficielle, le bassin versant du Lignon du Velay offrant par ailleurs de nombreuses sources et zones humides.

Tenant compte de ces spécificités, le Bureau de la CLE du SAGE Loire en Rhône Alpes a été attentif aux interactions entre votre SAGE et son territoire. Le Lignon du Velay constituant le premier affluent d'importance de la Loire, ces interactions portent principalement sur la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Gestion quantitative

La disposition 1.1 du SAGE Lignon du Velay vise notamment à encadrer les prélèvements entre le 1er juillet et le 30 septembre. Sur la base des conclusions de l'étude adéquation besoins-ressources des volumes prélevables ont été définis.

Au regard de la situation existante, la mise en œuvre de la règle n°1 du SAGE Lignon du Velay permettra de mieux maîtriser les prélèvements, voire à terme, de les réduire dans les secteurs en tension. In fine, un tel dispositif répond à l'objectif de maintenir les débits d'étiages et devrait également participer à sécuriser la ressource en eau potable stratégique du barrage de Lavalette.

La disposition 1.2 du SAGE Lignon du Velay « mettre en œuvre un plan de gestion de la ressource en eau » prévoit une révision de l'arrêté cadre sécheresse. Celle-ci intégrera notamment les conclusions de l'étude adéquation besoins-ressources, comme une réflexion sur les conditions de sollicitation du barrage de Lavalette.

Dans ce cadre, il est donc rappelé que la sécurisation du débit d'objectif d'étiage au point nodal de Bas-en-Basset est essentielle, le SAGE Loire en Rhône-Alpes s'appuyant sur ce débit pour concilier les usages de l'eau à l'aval du barrage de Grangent.

Gestion des milieux

Les actions d'entretien des ripisylves prévues par la disposition 3.6 « poursuivre/renforcer les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau » devraient contribuer à limiter la production d'embâcles à l'aval.

Gestion qualitative

La disposition 1.5 « améliorer la connaissance sur la qualité des eaux superficielles et les pollutions » permettra d'engager une dynamique commune entre les SAGE en matière de flux et de stockage du phosphore dans les sédiments des retenues. Un travail partenarial entre les deux structures porteuses permettra de mutualiser les moyens et d'enrichir une base de connaissances commune en la matière.

La disposition 1.7 « améliorer l'assainissement collectif » devrait conduire à une meilleure intégration de cette problématique au sein des documents d'urbanisme, notamment par une mise à jour des schémas d'assainissement communaux ou intercommunaux et l'élaboration d'une programmation technique et financière des travaux d'assainissement à l'échelle du SAGE.

La disposition 1.8 « améliorer les rejets et la gestion des dispositifs et des sous-produits d'épuration » entend limiter les incidences des rejets en période d'étiage par la mise en place de sites pilotes complémentaires. À ce titre, il est rappelé que l'intérêt des zones de rejet végétalisés fait actuellement l'objet d'une évaluation dans le cadre du programme ZRV Irstea-ONEMA.

Une réflexion sera également engagée afin de répondre à la saturation croissante des surfaces épandables du territoire, le SAGE Lignon du Velay appelant à l'émergence d'une filière de traitement/valorisation/évacuation des boues des stations d'épuration. En matière de réduction des pollutions d'origine agricole, le SAGE pourra par ailleurs s'appuyer sur les mesures du Projet Agro-Environnemental et Climatique (P.A.E.C.) du Haut Lignon.

Avis du bureau de la CLE du SAGE Loire en Rhône-Alpes

Le Bureau de la CLE Loire en Rhône Alpes donne un avis favorable au SAGE Lignon du Velay.

De manière générale, il invite à une coordination renforcée entre les deux SAGE limitrophes, dans une logique de solidarité amont-aval, notamment en matière de gestion des crises hydrologiques et de réduction des apports phosphorés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la
Commission Locale de l'Eau

Daniel FRECHET



Département
Haute Loire

E X T R A I T

**du Registre des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat InterCommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents**

Séance du 9 Mars 2017

Date d'envoi de la convocation : 28 Février 2017

Conseillers en exercice : 73

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :

Présents ou représentés : 39

Délibération n°: 201703-02

Pouvoirs : 2

Excusés : 20

Objet : Avis sur le SAGE Lignon du Velay

Le Comité Syndical du SICALA, régulièrement convoqué, s'est réuni le 9 Mars 2017 à 18H00, salle des trois rochers à ESPALY SAINT MARCEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FAUCHER, Président du SICALA.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : ASSEZAT Georges – BRINGER Jean-Paul – ROUSSEL Michel – FORESTIER Michel (suppl) – VIGOUROUX Jean-Paul – BENAT Brigitte – PEYRET Gilbert – RAVEYRE Eric (suppl) – PAILLER Pierre (suppl) – BERARD Jean-Paul – CORNU Laetitia – GALLIEN Cécile - **Auzon Communauté :** BONJEAN Gérard – TARDY Michel - **Communauté de Communes des Sucs :** SABOT Paulette – ROBERT Philippe - **Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne :** AUZARD Annie – DEGUI Marie-Christine - FAUCHER Jean-Jacques – MARCHAUD René – TRONCHERE Georges- FILIOL Jacques - **Communauté de Communes du Haut-Lignon :** CHALAND Jean-Paul – ROUX Éliane - **Communauté de Communes Rives du Haut Allier :** BEAUD Gérard – COMBES Marie-France (suppl) – LAC Maurice – BANASSAT Christine – ROUSSEL Emilie - TORRENT Joseph – NOEL BARON Franck - **Communauté de Communes du Pays de Montfaucon :** TUDELA Audrey – SOUVIGNET Bernard - **Communauté de Communes Loire Semène :** MONTMEAS Willy
Collège des communes adhérentes en nom propre :
Bas en Basset : FAURE Cyril (suppl) - **Beauzac :** MONCHER Jean-Pierre - **Sembadel :** GOBET Roland – **Saint Martin de Fugères :** PESSEMESE Roland – **Laussonne :** SABATIER Alain

Avaient donné pouvoir :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : ROUX Gilbert (*pouvoir donné à ASSEZAT Georges*) - **Communauté de Communes des Rives du Haut Allier :** COUPELON Pierre (*pouvoir donné à GOBET Roland*) -

lesquels forment la majorité en exercice

Secrétaire de séance : Willy MONTMEAS

Par courrier en date du 9 Décembre 2016 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Comité Syndical du SICALA sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Lignon du Velay adopté par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 7 Octobre 2016.

Ce document de planification, élaboré de manière collective à l'échelle du bassin versant, fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

Conformément au Code de l'environnement, ce projet est composé de deux documents principaux qui disposeront, une fois adopté, d'une portée réglementaire :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des ressources en eau est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités. A ce titre, les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales), les schémas départementaux de carrières et les décisions prises dans le domaine de l'eau devront être mise en compatibilité dans un délai fixé par ce dernier.
- Le Règlement, renforce la portée réglementaire de certaines dispositions du PAGD, étant quant à lui opposable aux tiers et à l'administration dans un rapport de conformité.

Le tableau suivant présente les enjeux définis sur le SAGE LIGNON du Velay pour gérer durablement les ressources en eau, en vue de l'atteinte du bon état des eaux :

<u>5 Enjeux :</u>
Enjeu 1 « Protéger et mieux gérer la ressource en eau »
Enjeu 2 « Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant »
Enjeu 3 « Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau »
Enjeu 4 « Mettre en œuvre la gouvernance et le suivi du SAGE »
Enjeu 5 « Informer, sensibiliser et valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau »

VU le courrier du Président de la CLE, en date du 9 Décembre 2016, sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante sur le projet de SAGE du Lignon du Velay,

VU le rapport de Messieurs SOUVIGNET et CHALAND, délégués au SICALA,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical du SICALA, à l'unanimité :

- **ÉMET un avis favorable, sans réserve, sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay ;**
- **APPROUVE le portage du SAGE Lignon du Velay par le SICALA, lors de sa mise en œuvre et qu'il adapte ses statuts en conséquence ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau ;**

Fait le 9 Mars 2017 au Puy-en-Velay,
Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Président du SICALA,

Jean-Jacques FAUCHER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 23 mars 2017

Délibération n° 2017 - 04

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DU LIGNON DU VELAY

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 17 février 2017
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage du bassin du Lignon du Velay

Considérant que le comité de bassin, saisi pour avis d'un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), se prononce sur la compatibilité dudit schéma avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et sur la cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné,

DÉCIDE

Article 1

D'émettre un avis favorable au projet de Sage du bassin du Lignon du Velay, sous réserve que :

- la commission locale de l'eau complète le plan d'aménagement et de gestion durable du Sage par des éléments relatifs à la disposition 14B-4 du Sdage relative à la culture du risque « inondations ».

Article 2

De formuler la recommandation suivante :

- afin de faciliter la compréhension du tableau en page 49 du plan d'aménagement et de gestion durable, relatif à la disposition 1.1, la commission locale de l'eau explicite, dans ce plan, que les volumes « encadrés » actuellement prélevés correspondent à des volumes réellement prélevés, et non aux volumes fixés dans les autorisations loi sur l'eau.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



JOËL PÉLICOT

- 3 MAI 2017



Monsieur le président
Commission locale de l'eau du SAGE
du bassin du Lignon du Velay
Syndicat intercommunal d'aménagement
de la Loire et de ses affluents de Haute-Loire
Antenne de Tence
3, avenue Baptiste Marcet
43000 LE PUY EN VELAY

Lyon, le 21 AVR. 2017

Réf. : EC/MV/DPP

Objet : projet de SAGE du bassin du Lignon du Velay (43-07-42).

Monsieur le président,

Le projet de SAGE du bassin du Lignon du Velay a été présenté au comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée le 23 mars 2017.

Vous trouverez ci-joint la délibération n° 2017-2 relative à ce projet.

Dans sa délibération, le comité d'agrément formule des demandes sur lesquelles je me permets d'attirer votre attention.

Sur la base de cette délibération, j'ai le plaisir de vous confirmer la décision du comité d'agrément de donner un avis favorable sur le projet de SAGE du bassin du Lignon du Velay.

Je vous laisse le soin de diffuser cette délibération aux autres partenaires du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président du comité de bassin
Rhône Méditerranée,

Michel DANTIN

PJ : Délibération n° 2017-2

Copie : M. le préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée
M. le préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne
M. le préfet de la Haute-Loire
M. le préfet de l'Ardèche
M. le préfet de la Loire
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - délégation de Lyon
Agence de l'eau Loire Bretagne
M. le président du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes
M. le président du conseil départemental de la Haute-Loire
M. le président du conseil départemental de l'Ardèche
M. le président du conseil départemental de la Loire
M. le chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature de la Haute-Loire
M. le chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature de de l'Ardèche
M. le chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature de la Loire

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 23 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-2

PROJET DE SAGE DU BASSIN DU LIGNON DU VELAY (43-07-42)

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE du bassin du Lignon du Velay,

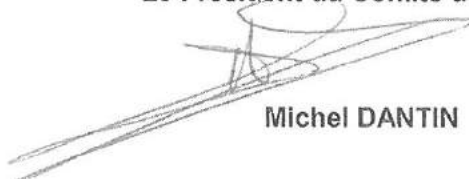
Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

Considérant que le périmètre du SAGE du bassin du Lignon du Velay est situé en majeure partie dans le bassin Loire Bretagne,

Considérant la faiblesse des enjeux identifiés sur le territoire des huit communes du périmètre du SAGE du bassin du Lignon du Velay situées dans le bassin Rhône-Méditerranée,

RECOMMANDE de maintenir la dynamique de concertation et de veiller à la prise en compte de l'objectif de non-dégradation, avec une attention particulière à la question de l'enrésinement.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Information,
Développement Durable, Autorité
Environnementale

Autorité Environnementale

Clermont-Ferrand, le

10 AOUT 2017

ACCUSÉ DE RECEPTION DU DOSSIER

SAISINE POUR AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Numéro du dossier : 2017-ARA-AUPP-00327

Projet : *SAGE Lignon du Velay (43)*

Pétitionnaire : SICALA

Reçu le 01/08/2017

L'avis sera rendu dans un délai de trois mois soit au plus tard le 02/11/2017

Au-delà de ce délai, faute de réponse, l'avis sera réputé sans observation.

L'Adjoint du Chef du Pôle Autorité Environnementale,



Yves MEINIER